23e ANNÉE — 1874

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — NEUVIÈME ANNÉE

N° 5. 15 Mai 1874



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand. = **LEIPZIG.** — **F.-A. Brockhaus.**

AMSTERDAM. — **Van Bakkenès et Cie.** = **BRUXELLES.** — **Veyrat** (Mlle).

1874

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES.

La duchesse d'Orléans et M. Polier de Bottens, par M. Jules Chavannes 193

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

Lettres choisies de la duchesse de Bouillon à la duchesse de la Trémoille (1598-1628). Communication de M. Paul Marchegay. . 205

MÉLANGES.

Les origines de la Réforme à Beauvais (1532-1568), par M. le pasteur Bonet-Maury. 217

BIBLIOGRAPHIE.

La chambre de l'édit de Languedoc 232

Chronique de la Bibliothèque 238

NÉCROLOGIE.

M. Jules Chavannes 240

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public, tous les jeudis, d'une à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA

DUCHESSE D'ORLÉANS ET M. POLIER DE BOTTENS (1)

En donnant au public sous le titre de nouvelles lettres de Madame la duchesse d'Orléans, une traduction française de la correspondance de cette princesse avec ses sœurs, M. Brunet parle de nombreuses lettres adressées à d'autres personnes, qui demeurent encore enfouies en diverses archives : « Il n'a été imprimé, dit-il, qu'une faible partie de la correspondance de la princesse. » Puis, rappelant les noms de quelques-uns des personnages qu'elle favorisait de ses communications intimes, il ajoute : « On sait qu'elle était en

(1) Il y a quelques années, le rédacteur du *Bulletin* signalait à l'attention de M. Jules Chavannes une très-précieuse correspondance inédite conservée dans une famille distinguée du canton de Vaud, 83 lettres originales et autographes de la duchesse d'Orléans, belle-sœur de Louis XIV et mère du Régent, à son ancien précepteur, M. Polier. Ces lettres, confiées à notre savant ami, sont devenues pour lui le sujet d'une étude fort intéressante dont la première partie vient de paraître dans la *Bibliothèque universelle,* cahier d'avril. Nous sommes heureux de reproduire quelques fragments d'un travail qui se retrouve si bien à sa place dans le *Bulletin.* Il y complétera les communications contenues t. IV, p. 523 et suiv.; t. VIII, p. 360-363, et t. XXI, p. 300-308.

correspondance avec le célèbre Leibnitz et avec l'abbé (*sic*) de Polier, auquel elle accordait toute sa confiance. Il paraît que des copies de ces lettres existent à Munich. »

Ce sont ces lettres, qui soigneusement conservées dans la famille de M. Polier, non point en copies seulement mais bien en original authentique, sont actuellement entre nos mains. Ecrites en français, nous pouvons les reproduire telles qu'elles sont sorties de la plume prime-sautière de la princesse, sans avoir à leur enlever une partie de leur valeur par la traduction.

Adressées à un homme digne d'une parfaite considération, qui, comme le dit M. Brunet, avait la confiance entière de la duchesse, ces lettres révèlent une affection inaltérable pour cet ami de toute sa vie, son précepteur dès sa tendre enfance, qui lui demeura toujours entièrement dévoué. En mettant au jour le caractère religieux et la vraie piété de cet homme honorable, confident des pensées et des impressions de son ancienne élève, elles donnent aussi à connaître, mieux qu'aucune autre des correspondances de la princesse, la religion qui demeurait en réalité au fond de son cœur, sous les formes dont elle avait été conduite à la revêtir. Sous ce rapport, et grâce à l'intimité des relations qu'elle soutint constamment avec M. Polier, l'étude de ces documents présente un véritable intérêt.

Mais disons d'abord quelques mots de l'homme auquel elles ont été adressées, et commençons par rectifier l'erreur assez importante de M. Brunet. Trompé sans doute par le caractère religieux du vieil ami de la duchesse d'Orléans, il a transformé en abbé, et par conséquent en ecclésiastique catholique, un protestant laïque sincère et ferme dans ses convictions.

Issu d'une ancienne famille française du Rouergue, réfugiée en Suisse dès le XVI[e] siècle pour cause de religion, Etienne Polier naquit à Lausanne vers 1623. Il était l'aîné des fils de Jean-Pierre Polier de Bottens, bourgmestre et

lieutenant-colonel des milices du pays de Vaud, et il fut élevé dans des sentiments de piété réelle par ce respectable père. Celui-ci, ainsi que d'autres magistrats et seigneurs vaudois de la même époque, est connu comme auteur de plusieurs ouvrages religieux destinés à commenter les prophéties (1) et à annoncer, selon le titre de ses principaux écrits, soit « *la chute de Babylon et de son Roy* (2), » soit « *Le Restablissement du Royaume* (3). » Sa mère, Anne Le Marlet, d'une ancienne famille de Bourgogne, appartenait également au refuge.

Entré au service de l'électeur palatin Charles-Louis, à l'exemple de son bisaïeul, qui avait été revêtu à la même cour sous Othon-Henri des fonctions de conseiller d'Etat, Etienne Polier, dont le mérite et les lumières furent promptement appréciés, fut chargé de l'éducation de la jeune princesse Elisabeth-Charlotte. A l'époque du mariage de son élève avec le frère de Louis XIV, il l'accompagna à Paris, pour demeurer attaché à son service, moins à titre de premier écuyer qu'à celui de conseiller et d'ami dévoué. Jusqu'à la fin de ses jours, il jouit avec bonheur des témoignages journaliers de l'affection vraiment filiale que la princesse lui avait vouée et des rapports intimes qu'elle continuait à soutenir avec lui, même lorsque son grand âge ne lui permettait plus de remplir officiellement aucune charge auprès d'elle. Il mourut à Paris en 1711 à l'âge de quatre-vingt-huit ans et sans avoir été marié.

Les lettres de la duchesse, affectueusement conservées par M. Polier, puis après lui par ses neveux lausannois, sont au nombre de quatre-vingt-trois. Elles sont en général de peu d'étendue, et ne ressemblent guère sous ce rapport à ces volumineuses épîtres de vingt à vingt-quatre pages que la princesse envoyait chaque semaine à sa tante l'électrice de

(1) Nous pouvons signaler en particulier l'*Essai sur l'Apocalypse* de M. Crinsoz de Bionnens. 1 vol. in-4°.
(2) Lausanne, 1668. 1 vol. in-8°.
(3) Genève, 1662 à 1665. 3 volumes in-4°.

Hanovre. Plusieurs ne sont que de simples billets destinés à demander des nouvelles de la santé du vieil ami, à lui en donner de celles de la duchesse et de son entourage, ou à poursuivre un entretien de la veille. Par leur caractère même de causerie toute familière, elles ne sont pas de nature à être reproduites intégralement. Aussi nous bornerons-nous à mettre sous les yeux de nos lecteurs les pages qui offrent un véritable intérêt, et en particulier celles qui sont propres à jeter du jour sur le caractère et les sentiments intimes des deux correspondants. La duchesse d'Orléans se montrera dans ses épanchements telle qu'on la connaît déjà, mais avec une nuance de sérieux plus accentuée que celle qu'on rencontre dans ses autres lettres déjà publiées. On sent qu'elle est plus à l'aise avec M. Polier qu'avec d'autres pour discuter ses conseils et ses exhortations, pour lui présenter des objections sur la Bible, sur la volonté de Dieu, sur la soumission à l'égard des épreuves et autres questions de ce genre. On voit bien clairement qu'elle n'acceptait rien d'autorité, et la confiance entière qui lui permettait de s'entretenir avec son ancien ami comme avec un père, nous la montre bien plus à découvert qu'elle ne l'aurait été dans des relations analogues soutenues avec un prêtre, quelque digne qu'il pût être d'ailleurs. Sa nature franche et loyale ressort à chaque instant de la liberté dont elle use en donnant cours à toutes ses impressions. Ses rapports les plus intimes avec les confesseurs qui lui furent successivement imposés, tels que le P. Linière, ou le P. Jordan, ou même l'abbé de Saint-Pierre, n'offrirent jamais rien de pareil. Si elle se permettait quelquefois de rire un peu à leurs dépens ou de chercher à les embarrasser malicieusement par ses objections, elle n'eut jamais une semblable pensée à l'égard de M. Polier. Tout entre eux était sérieux, comme la vénération que lui inspirait cet homme dont elle se plaisait à dire « qu'on ne pouvait parler de lui qu'en bien. »

Le papier sur lequel nos lettres sont écrites, même celui

des simples billets, bien que parfois doré sur tranches, est tellement grossier qu'on a peine à se le figurer sortant des maisons royales et des salons de la cour ; mais on sait que l'époque de tant de magnificences n'en connaissait pas d'autre. L'écriture, très-lâche, porte les traces d'une grande précipitation. On sent que les mots se pressaient sous l'ardeur d'un esprit vivement impressionnable. Un gros cachet de cire où se réunissaient les armoiries de France et celles du Palatinat aurait pu suppléer à toute signature. Aussi bon nombre de lettres ne sont-elles point signées. Les plus anciennes le sont toutefois très-exactement du double nom d'Elisabeth-Charlotte (1). Puis, dès octobre 1703, par un mouvement affectueux, la duchesse se plaît à remplacer son nom par deux lettres majuscules, E A, qui, dans son intention, signifient *Estime* et *Amitié*, et doivent être pour M. Polier un témoignage toujours renouvelé des sentiments qu'elle lui porte. L'année suivante, dans un redoublement d'affection, elle sent le besoin de joindre encore la *Reconnaissance* à ce qu'elle tenait à lui exprimer, et dès ce moment sa signature se compose régulièrement, jusqu'à la fin, de ces trois lettres significatives, dont le cœur de M. Polier devait toujours de nouveau être touché : E, A et R. (*Estime*, *amitié* et *reconnaissance*.)

Quant à l'orthographe de Madame, elle était celle de son temps, ni plus ni moins fautive que chez la plupart des femmes et même des hommes de la cour de Louis XIV. On en a déjà donné bien des exemples. Il serait fastidieux de s'attacher à la reproduire scrupuleusement.

Nous ne possédons, à notre grand regret, aucune des lettres écrites par M. Polier à la duchesse. Mais le contenu de celles qui lui étaient adressées nous met pleinement en me-

(1) Ces deux noms, que les écrivains français ont souvent intervertis, en l'appelant Charlotte-Elisabeth, étaient bien authentiquement dans l'ordre où nous les donnons, preuve en soit sa propre signature, ainsi que le petit nom familier de *Liselotte*, que la duchesse aime à rappeler à sa tante comme étant celui qu'on lui donnait dans son enfance.

sûre d'apprécier le mérite réel de ce respectable vieillard, la sincérité de ses convictions religieuses et sa fidélité à profiter pour le bien spirituel de la princesse de la confiance filiale qu'elle lui conservait. Nous n'avons de lui que les dates apposées par sa main tremblante au dos des feuilles, à mesure qu'il les recevait et les déposait en lieu sûr pour être conservées comme un précieux trésor d'affection.

La première de nos lettres porte la date du 8 octobre 1687. Elle vint chercher M. Polier à Lausanne, où il s'était rendu auprès de sa famille pour affaires personnelles. Elle montre dès l'entrée quelle était l'aménité des rapports existant entre la duchesse et lui. Reçu favorablement en Allemagne dans le cours de son voyage, il avait cru devoir cet accueil à la considération qu'on avait pour la princesse au service de laquelle il était attaché, et il s'était empressé de l'en remercier elle-même en lui en rendant hommage. La duchesse, dans sa réponse, repousse hautement l'idée qu'elle soit pour rien dans les égards dont il a été l'objet, et témoigne de ses sentiments pour lui en affirmant que tous ceux qui le connaîtraient lui accorderaient infailliblement, comme elle, leur estime et leur affection cordiale.

Madame la duchesse d'Orléans était, à cette époque, dans sa trente-cinquième année. Mariée depuis seize ans à l'insipide frère de Louis XIV, elle n'avait connu aucune joie domestique auprès de ce triste époux auquel on avait uni son sort. On sait combien sa nature franche et indépendante souffrit toujours de la solennelle étiquette de Versailles. Son fils, qui fut plus tard le Régent, était alors âgé de treize ans; sa fille Elisabeth, la future duchesse de Lorraine, en avait onze. Son affection pour ces deux enfants, en lui rappelant la vie de famille si goûtée dans sa chère Allemagne, la consolait un peu du défaut de relations intimes, dont son cœur avait à souffrir dans le milieu si différent où elle était contrainte de vivre. Mais cette affection même devint bien souvent dans la suite la source de profondes douleurs. On va voir que

lorsqu'il ne s'agissait que de sérieuses inquiétudes, elle aimait à s'en ouvrir librement à M. Polier.

Voici cette première lettre.

A Paris, ce 8 d'octobre 1687.

J'ai reçu hier au soir, en arrivant de Fontainebleau, votre lettre du 25 du mois passé; et je suis très-aise d'y voir que vous avez eu du contentement et de la satisfaction aux lieux où vous avez passé, mais je ne suis pas persuadée que les honnêtetés qu'on vous a faites aient eu d'autres raisons que votre propre mérite, et je ne crois pas que je le doive mettre sur mon compte. En vérité, Monsieur Polier, sans vouloir vous donner de fades louanges, tous ceux et celles qui vous connaîtront ne pourront pas vous refuser leur estime, et quand on saura la bonté de votre cœur, on ne manquera pas aussi d'avoir beaucoup d'amitié pour vous. J'en puis juger par moi-même, qui conserve assurément ces deux sentiments pour vous.

Au reste, le Seigneur ne se lasse pas encore de m'envoyer des croix et des afflictions, car je suis présentement dans une très-grande inquiétude, mon fils ayant la fièvre, et une fièvre fort extraordinaire. Il a commencé par avoir deux jours de suite des accès de dix-sept et vingt heures, ensuite le jour d'après il n'en eut point du tout, et comme il lui avait pris un dévoiement, on espérait qu'il n'y aurait point de retours de fièvre : le lendemain pourtant il eut un petit accès, et ce jour-là fut dimanche dernier. Lundi il n'eut rien, et hier son accès le reprit. Cela faisait croire qu'elle serait tierce, mais il n'a eu que sept ou huit heures d'intervalle, car la fièvre lui a repris à quatre heures à ce soir. Jusque là on avait résolu que comme la nature agissait d'elle-même par ce petit dévoiement, qu'on ne lui ferait pas de remède et qu'on aurait patience, mais présentement Monsieur veut qu'on le saigne, et cela me fait transir, je vous l'avoue. Je n'oserais pas aussi prendre sur moi de m'opposer directement à la volonté de Monsieur, ne sachant pas d'autres remèdes à lui donner. Ainsi je suis très en peine et fort affligée, comme vous pouvez bien le penser, et si Dieu me punissait assez pour m'ôter cet enfant que j'aime si tendrement, je crois que la tête me tournerait et que je viendrais folle de douleur.

Au reste il n'est pas nécessaire que vous preniez la peine de courre la poste et de précipiter votre voyage, et j'aime mieux que vous acheviez ce que vous avez à faire dans votre pays, afin de pouvoir après rester plus longtemps ici. Cependant je ne laisse pas de vous être très obligée de l'offre que vous m'en faites.

J'ai été aujourd'hui au Port-Royal, pendant que Monsieur a été à Saint-Cloud, car hélas! nous ne croyions pas que cette maudite fièvre prendrait aujourd'hui, et j'ai dit à Madame de Beuvron que j'allais

vous écrire ; elle m'a fort prié de vous faire bien des amitiés de sa part. Voilà tout ce que je vous dirai pour cette fois. Je suis en un état à faire pitié et dans une tristesse mortelle.

Adieu, monsieur Polier, soyez toujours persuadé, je vous prie, que je vous estime et aime fort et serai toute ma vie la même pour vous.

ELISABETH-CHARLOTTE.

Adressée à Paris, que M. Polier paraît ne plus avoir quitté, la lettre qui suit celle que nous venons de transcrire, fut écrite deux ans et demi plus tard, à l'occasion d'un grand deuil essuyé par la famille royale.

A Marly, ce mercredi 26 avril, à quatre heures après dîner (1690).

Comme je ne doute pas que vous ne soyez un peu en peine de moi, monsieur de Polier, me sachant dans la vive douleur où je suis de la mort de cette pauvre Madame la dauphine, je crus que vous ne seriez pas fâché que je vous donnasse moi-même de mes nouvelles. Je vous avoue que le spectacle que j'ai vu là m'a bien vivement touchée, et hélas ! j'y fais une grande perte, et rien n'est plus cruel que de perdre de véritables amis, car c'est une marchandise bien rare au siècle où nous sommes, et cette pauvre princesse était bien véritablement de mes amies ; aussi je la regrette de tout mon cœur. Cependant, quoique ma sensibilité et douleur soit grande, ma santé ne laisse pas d'être très-bonne. Comme d'autres de mes amies sont aussi en peine de moi que vous le pouvez être, je vous prie, faites-lui le plaisir et à moi aussi de lui envoyer au plus tôt le petit paquet ci-joint, et ne me renvoyez pas mon page que vous n'ayez réponse d'elle. Voilà tout ce que je vous dirai pour cette fois, et que j'aurai toujours pour vous, monsieur de Polier, toute la reconnaissance que je dois, une très-grande estime et véritable amitié.

La princesse dont il est ici question et dont la mort était une perte de cœur sensible pour la duchesse, était Marie-Anne de Bavière, fille de Ferdinand-Marie duc de Bavière et d'Henriette-Adélaïde de Savoie. Mariée en 1680 au grand dauphin fils de Louis XIV, elle fut mère du duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon, de Philippe V roi d'Espagne, et du duc de Berry.

« Cette princesse, dit Madame de Caylus, passait sa vie renfermée dans de petits cabinets derrière son appartement,

sans vue et sans air, ce qui, joint à son humeur mélancolique, lui donna des vapeurs. Ces vapeurs, prises pour des maladies effectives, lui firent faire des remèdes violents, et enfin ces remèdes, beaucoup plus que ses maux, lui causèrent la mort. Quand on lui contestait ses souffrances, elle disait tristement : « Il faudra que je meure pour me justifier. »

Dans une lettre adressée à la même époque à sa tante l'électrice de Hanovre, Madame parle avec effusion de ses regrets, des larmes abondantes qu'elle a versées. Elle raconte ses impressions douloureuses à la vue du cercueil chargé des armoiries de Bavière, qui lui rappelaient vivement la mort de ses parents et celle de son frère. Elle insiste surtout sur la légèreté de la cour, passant de cette lugubre cérémonie aux divertissements et aux dissipations ordinaires. « En voyant comme on oublie vite les morts ici, je me suis mise de nouveau à déplorer la perte de Madame la dauphine, et je l'ai regrettée de tout mon cœur. »

Les amies auxquelles Madame désire donner de ses nouvelles, en rassurant leurs inquiétudes affectueuses, se résument, on le voit, pour le moment, à une seule, savoir à cette dame de Beuvron déjà nommée dans la première lettre. La comtesse de Beuvron, objet d'un vif attachement de la part de Madame, était fille du marquis de Théobon, de la famille de Rochefort de Gascogne. Son mari était capitaine des gardes de Monsieur. « C'était, dit Saint-Simon, une femme à qui il ne fallait pas déplaire, et qui était extrêmement de mes amies... Des intrigues du Palais-Royal la firent chasser par Monsieur, au grand déplaisir de Madame, qui fut plusieurs années sans avoir permission de la voir, et qui ne la vit enfin que rarement et à la dérobée dans des couvents à Paris. » C'était le but des visites à Port-Royal dont la duchesse parle quelquefois. La mort de cette amie, qui eut lieu en 1708, fut un grand sujet d'affliction pour elle : « J'ai perdu hier, écrivait-elle à sa sœur le 25 octobre, une bonne et fidèle amie, la comtesse de Beuvron; je vous promets de vous

écrire dorénavant chaque semaine, car puisque cette pauvre femme est morte, à laquelle j'écrivais chaque jour de longues lettres, j'aurai plus de temps. Elle avait du mérite, de l'intelligence et m'était fidèle, et c'est ce qu'on trouve rarement. »

A Saint-Cloud, ce vendredi matin, 8 d'août (1692).

M'étant impossible de vous avoir pu écrire plus tôt que dans ce moment, tant par les effroyables quantités de visites que j'ai eues, que par les autres lettres qu'il a fallu écrire indispensablement, tout cela joint à un voyage que j'ai fait à Maubisson, m'a empêchée que je ne vous aie témoigné moi-même plus tôt la part que je prends à votre douleur de la perte de votre brave cousin, que j'ai vu regretter au roi et à toute la cour comme une perte irréparable. Je sais votre bon cœur et la tendresse que vous avez pour les gens que vous aimez; ainsi je crains beaucoup que cette triste nouvelle ne vous ait fait bien du mal à votre santé, car de telles nouvelles ne valent rien pour un convalescent. Je prie Dieu qu'il veuille vous consoler, et j'espère que vous vous direz à vous-même ce que vous savez si bien dire aux autres.

Adieu, M. Polier, je vous prie d'être persuadé que personne ne prend plus de part à ce qui vous regarde que moi qui ai une véritable amitié pour vous.

Elisabeth-Charlotte.

Je crois que vous ne serez pas fâché de savoir que mon fils s'est assez distingué dans ce combat et qu'il a eu une très-légère blessure au bras et un coup dans ses habits sur les épaules.

Ce cousin de M. Polier, regretté du roi et de toute la cour, était un des nombreux membres de sa famille, dont la vie a été consacrée au service de la France. Il se nommait Jean-François et était fils de Jean Polier sieur de Bretigny. Capitaine dans le régiment de Wateville, puis colonel dans celui de Salis, brigadier en 1691, il avait pris part aux siéges de Mons et de Namur, et venait de périr glorieusement, le 28 juillet, dans cette bataille de Nerwinde où le maréchal de Luxembourg avait remporté la victoire sur Guillaume III. C'est là que Philippe d'Orléans fut légèrement blessé à dix-neuf ans, en commençant cette carrière militaire, où il promettait de se distinguer au point de faire ombrage à Louis XIV, qui l'éloigna bientôt de ses armées.

Les deux lettres suivantes sont écrites de Colombes, ancien château royal dans le département de la Seine, appartenant au duc d'Orléans. C'est là qu'avait eu lieu la mort foudroyante d'Henriette d'Angleterre, la première femme de Monsieur. C'est là que dans la nuit du 29 juin 1670, avait retenti ce cri de détresse si solennellement répété par la grande voix de Bossuet : « Madame se meurt! Madame est morte! » Malgré les impressions pénibles réveillées par ces souvenirs douloureux, la duchesse aimait cette demeure, où elle se sentait chez elle et partiellement affranchie de la lourde étiquette qui l'oppressait si fort à Paris et dans les autres résidences de la cour.

A Colombe, ce jeudi matin, à 10 heures, 27 d'août (1693).

M. Arlot m'a donné hier au soir votre lettre du jour de Saint-Louis. Elle a été bien longtemps en chemin pour n'avoir à venir que de Paris ici. J'ai eu belle peur pour vous, M. de Polier, et n'en avais nulle envie de rire, car je craignais que la petite vérole ne vous prît au bout de votre ébullition de sang. Je me suis bien doutée que votre promenade de Paris ici à pied ne vous ferait pas grand bien, et si j'en avais fait autant, je sais bien qui m'aurait grondée et représenté comme la santé est une chose précieuse qu'il ne faut pas prodiguer.

Si vous avez eu de la peine à votre maladie, vous en avez asteur (à cette heure) le plaisir, car c'en est un grand de se gratter où il démange. Je souhaite que vous soyez délivré bientôt de vos incommodités, que je vous puisse voir et assurer de mon amitié sincère.

Elisabeth-Charlotte.

A Colombe, ce mardi 1er de septembre 1693.

Je suis fâchée que vous soyez tombé malade à Colombe, et n'aime pas que ce qui est à moi qu'il vous y arrive du mal.

Je ne me saurais chagriner d'être comme tous les humains qui sont de mon temps (qui) ont été devant moi et encore comme ceux qui seront après de moi; et si le bon Dieu avait voulu que nous fussions autrement, il nous aurait fait des corps plus forts et des esprits plus éclairés. Les amusements que vous appelez vains et inutiles ne le sont pas tant, car qui aurait toujours l'esprit tendu à connaître ce que c'est que le bon Dieu et de quelle manière il est en nous; je crois bien

qu'après notre mort nous pourrions aller en paradis, mais en vérité, pendant notre vie, nous ferions auparavant dans ce monde-ci une pause aux petites maisons, car notre esprit est trop faible pour y pouvoir atteindre, au moins le mien; et je crois que le plus court est de faire une vie simple et la plus innocente qu'on peut, demander à Dieu tous les jours pardon de ses fautes et se confier à sa miséricorde. Si vous voulez que nous raisonnions un jour sur ce chapitre, je le veux bien, mais pour le présent je vous dirai seulement que je joins l'obligation que je vous ai des soins que vous avez eu encore de moi à ma petite vérole, à mille autres que je vous dois, M. de Polier. J'ai seulement un regret terrible de ne pouvoir vous marquer ma reconnaissance, l'estime et l'amitié que j'ai et aurai toute ma vie pour vous.

ELISABETH-CHARLOTTE.

Ici nous rencontrons un premier exemple de ces discussions religieuses auxquelles la duchesse ne craignait pas de se livrer, exemple propre à donner l'idée des entretiens qu'elle avait avec son fidèle conseiller. On voit qu'elle ne goûtait pas entièrement les opinions de M. Polier sur la vanité des plaisirs du monde, et que les spéculations sur la nature de Dieu et sur celle de nos rapports avec lui, mises à la mode par l'affaire du quiétisme, étaient loin de l'attirer. Elle ne refusait pas cependant de disserter sur cette matière avec son vieil ami, mais en marquant hautement sa préférence pour ce qui avait trait à la vie pratique.

JULES CHAVANNES.

(Suite.)

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LETTRES CHOISIES DE LA DUCHESSE DE BOUILLON
A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOILLE
(1598 — 1628).

(Voir pages 64 et 109).

8. — *De Sedan, 27 décembre* 1604.

Consolations sur la mort de sa fille Elisabeth, qui a suivi de si près celle de son mari. — Malgré les malheurs qui l'accablent, le premier devoir de Madame de la Trémoille est de se conserver pour ses enfants. — Ses prières pour leur conservation. — Efforts que fera M. de B. pour la servir.

Chère sœur, ce n'est pas une nièce bien-aimée que je regrette, c'est un enfant que je pleure de vrai amour de mère! Qui est-ce donc qui se peut mieux représenter votre extrême douleur que moi? Certes, mon cœur, ne pouvez être plainte de personne du monde à l'égal [de moi] car quand je vous considère, la mort me serait douce et agréable, tant je pâtis et souffre avec vous, qui pouvez seule modérer mes peines et mon ennui, si j'apprends que, comme vrai enfant de Dieu, vous ayez avec patience, reçu cette dernière affliction (1) de sa main, et reconnu qu'il ne vous a rien ôté qui ne fut sien et qu'il ne vous eut donné. J'appréhende tellement la foiblesse où vous a réduite la perte des grandes pertes que cette dernière vous aura trouvée sans résistance. Cette crainte abat tellement votre

(1) Claude de la Trémoille, premier duc et pair de Thouars, était mort le 24 octobre 1604. Sa plus jeune fille Elisabeth lui survécut un mois environ.

sœur que rien ne peut la relever que vous. Au nom de Dieu, puisque vous ne vous aimez plus pour vous-même, aimez-vous pour l'amour de nous. Conservez-vous donc, mon cœur, pensez à votre santé, c'est de vous fortifier et consoler en Dieu, que tant de gens de bien invoquent pour vous qu'il ne vous délaissera point. Assurez-vous en ses promesses : il se tient près des âmes désolées qui ont recours à lui, et vous êtes si nécessaire à ces chers enfants ! Regardez les donc en pitié, et secourez à leur infirmité ; surmontez donc vos ennuis par cette connoissance.

Si Teneuil (2), que je vous envoie pour vous dire mes sentimens et savoir en quoi l'on vous peut servir, ne me porte cette nouvelle, qu'il m'annonce aussitôt la mort, car je la recevrois moins tristement. Je vous demande la vie, chère sœur, me la refuserez-vous? Non, car vous n'avez pas oublié à m'aimer, je le sais bien, ni à croire ce que vous pouvez sur moi, qui vous dis encore que nous n'avons rien qui ne soit à vous, ni que vous ne pouvez rien vouloir de moi que je ne le fasse. Croyez la même chose de mon monsieur, qui dira à Teneuil son avis sur ce qu'il croit que vous serez bien aise de le savoir. Il vous mande, je crois, qu'il écrit à M. de Saint-Germain (3) d'affection, pour le convier d'affectionner l'affaire où M. de Montataire (4) vous veut traverser. Il n'oubliera rien de ce qu'il pensera vous servir. Que n'en a-t-il, bon Dieu, le moyen comme la volonté? Que vous la seriez bien! J'écris à madame du Plessis, pour lui témoigner mon sentiment des bons offices de M. du Plessis, en façon que je crois qu'elle l'aura agréable. J'écrivis hier à la bonne madame l'Electrice, qui renouvellera son deuil de savoir le vôtre. Je lui fais bien connoître l'obligation que je sens lui avoir des témoignages d'amitié qu'elle vous a rendus; aussi les tiens-je faits à moi, Je vous ai écrit il y a huit jours. Je sais le mal de vos pauvres yeux : ne vous incommodez point à me faire réponse ; dites à Teneuil seulement ce que vous voulez de moi, je ne trouverai rien de difficile. Je suis au lit, mais je souperai debout (5). L'on vous dira des nouvelles de mon petit peuple. Je prie Dieu pour vous de tout mon cœur, et qu'il vous conserve le vôtre que je

(2) Gentilhomme du duc de Bouillon.

(3) Gabriel de Polignac, seigneur de Saint-Germain, Monroy et Comporté, député général des églises protestantes auprès du roi.

(4) Jean de Madaillan.

(5) Je supprime ici deux lignes de détails sur son indisposition.

baise mille fois. Ma vie et tout ce qui en dépend est à vous, mon cœur.

A Sedan, ce 27e décembre 1604.

9. — *De Sedan, 7 février* 1605.

Remercîments et encouragements sur ce qu'elle promet de penser à sa santé. — Espoir qu'elle viendra tenir au baptême sa dernière fille, et que le Roi ne s'opposera pas à ce voyage. Instructions à cet égard.— Remercîments à Madame de Saint-Germain. — Conseils de M. de B., puis de M. Louis, le médecin. — Recommandation des sangsues. — Elle ne peut être bonne mère qu'en cherchant à devenir bien portante.

Chère sœur, je dis que vous m'aimez, puisque vous m'assurez que vous voulez penser à votre santé, laquelle m'est si chère que je tiendrois ma vie langueur si je vous savois encore en l'état où vous avez été réduite; mais Dieu soit loué de ce que nous ayant regardé en pitié, il vous y a envoyé de l'amendement, à ce que m'a assuré Teneuil et à ce que j'ai vu par le mémoire de monsieur Miron le médecin. Ce n'est pas tout, mon cœur, d'avoir commencé à surmonter vos douleurs; il faut continuer et reconnoître les grâces que le bon Dieu vous a faites, parmi ces châtiments. Vous confessez que vous n'avez jamais mieux expérimenté sa bonté que depuis vos afflictions : assurez-vous donc qu'il ne vous abandonnera point, mais qu'en lui vous trouverez soutien, confort et repos assurés. Vous avez raison de dire qu'il vous a mise à l'épreuve bien rude, ce que je ne me puis représenter sans trembler et sans être touchée si sensiblement de vos douleurs que je puis dire en vérité n'avoir joie aucune, mais que je trouverois la mort douce, quoique je me voie près de ce qui m'est si cher.

Mais, mon cœur, pourquoi vous dire mes ressentimens puisque vous n'en doutez point et que je renouvelle votre deuil si préjudiciable à ce que je requiers de vous, au nom de Dieu, c'est que vous ne méprisiez point votre santé. Elle n'est pas encore en l'état que je puisse être en repos; vous ne me pouvez point donner de preuve plus assurée que vous m'aimez qu'en usant des remèdes qui vous y sont propres. Et que ne suis-je auprès de vous? C'est où je me dé-

sirerois. Vous ne me le prescrivez point absolument; si ne douté-je point que vous m'y désirez. O la dure condition qui m'empêche d'être, et ce qui m'est si cher, auprès de vous! Si faut-il pour moi surmonter tout si vous le voulez, après que je vous aurai dit ce que nous desirerions. C'est, chère sœur, que si vous venez à la cour vous nous vinssiez voir ici, pour tenir au baptesme, selon notre premier dessein, la petite que Dieu nous a donnée (1) laquelle auparavant que d'être née vous avoit été dédiée. La bonne madame l'Electrice s'est conviée aussi à la tenir et n'y fait difficulté que de ne pouvoir venir toute seule sans monsieur son mari. Notre réponse a été à cela que nous l'aimerions mieux toute seule, mais que plutôt que de ne l'avoir point nous aimons mieux les avoir tous les deux (2). Nous attendons à cette heure réponse là dessus. Je reviens à vous, chère sœur, qui, je m'assure trouverez du contentement de nous voir toutes ensemble.

Aussi bien que moi, les difficultés que vous y pouvez trouver c'est la volonté du roi. Nous ne jugeons nulle apparence qu'il vous puisse refuser cela, lui protestant la résolution que vous avez prise de dépendre de ses commandemens, laquelle ne peut être altérée en façon du monde pour nous voir : car de craindre que nous vous donnions des conseils autres qu'il ne les veut, il peut bien juger que c'est chose aussi faisable vous loin que près. Et puis, chère sœur, lui représentant que aussi c'est pour voir madame l'Electrice et pour mettre ordre à nos affaires, il n'y a nulle raison de vous refuser cela ; même, si vous le jugez à propos, il en sera requis par madame l'Electrice à laquelle selon toute apparence et d'honnêteté et d'équité il ne peut l'éconduire. Vous n'aurez point mon petit-fils avec vous, qui est ce qui lui pourroit donner un prétexte; mais la vérité est que, quand vous l'auriez mené ici et promis de le ramener, nous aimerions mieux mourir que de vous y faire manquer; et de cela, mon monsieur vous en donneroit toutes les assurances que vous désireriez.

J'ai mandé à la bonne madame que le mois d'avril ou de mai seroient bien propres à voyager; nous attendons là-dessus sa résolution, de quoi je vous avertirai soudain : cependant je vous supplie

(1) Sa troisième fille, qui fut nommée Julienne-Catherine.

(2) L'électeur palatin était très-goutteux, et ne pouvait d'ailleurs être reçu qu'avec un grand luxe.

de me mander quelle sera votre opinion touchant le moyen que je viens de vous proposer pour nous voir. Si celui-là manque, il faut en trouver un autre, mais j'estime celui-là fort faisable. De Paris ici il n'y a que quatre journées, même les coches d'ici le font souvent en trois; quand vous serez auprès de nous, vous serez chez vous et n'y ferez point de dépense. Je sais vos affaires, c'est pourquoi je songe soudain à cela. Courage donc, chère sœur parfaitement aimée de moi : pensez à vous guérir, c'est le seul moyen de me consoler.

Mon monsieur a reçu il y a déjà quelques jours, lorsque passa le sieur Carpault, une grande lettre de vous, à quoi il n'a pas fait réponse en attendant Teneuil. Je crois qu'il y satisfera à cette heure; cependant je ne laisserai pas de vous dire que pour votre voyage de la cour, il croit que si le roi va à Lyon, vous ne pouvez prendre temps plus à propos; mais il ne se juge pas pressé de vous donner son avis là-dessus, sachant en quel état est votre santé, qui, jusqu'à ce qu'elle soit bien raffermie ne vous peut permettre un tel voyage. C'est donc à quoi nous vous exhortons de tout notre cœur que d'y d'y bien penser, et de vous divertir le plus que vous pourrez de vos tristesses. Bon Dieu, chère sœur, que madame de Saint-Germain (3) a fait dignement cet office et que je lui en demeure étroitement obligée! Certes vous avez été heureuse d'avoir eu cette honnête femme auprès de vous. Je desire de toute mon affection qu'elle y demeure jusqu'à ce qu'elle vous voie bien fortifiée. J'ai eu bien du déplaisir de ne lui avoir écrit par Teneuil, mais je m'assure qu'elle ne m'en voudra pas de mal, comme eut fait une autre que vous savez bien, ni ne croira que je n'aie su estimer comme je devois les peines qu'elle a prises pour vous, car elle douteroit si je vous aime, chère sœur.

Et pour ce que je crains que les conseils que vous donne mon monsieur ne vous soient assez intelligibles, et ne vous puissent relever de mille petites peines que vous pouvez recevoir, je vous dirai qu'il ne vous les peut donner particuliers, pour ce que vous ne lui posez point les faits particulièrement; et pour exemple, touchant la récompense de ceux qui ont servi, comment vous peut-il dire ce

(3) Anne de Valzergues, veuve de Jean de la Rochefaton, seigneur de Saveilles, et remariée avec Gabriel de Polignac, nommé dans la précédente lettre.

qu'ils méritent si vous ne lui dites le temps qu'ils ont servi et comment : si c'est très-bien, médiocrement ou mal; quelle reconnoissance ils en ont eue jusqu'ici, et ainsi tout au long. Je te supplie donc, bonne sœur, si vous désirez nos avis, de nous éclaircir tellement que nous vous les puissions donner, selon que vous le desireriez, bien intelligibles. Je crois que nous sommes de même humeur en cela de n'aimer point les ambiguités. Touchant ce que mon cher monsieur vous a mandé concernant le sieur Du Plessis, il n'a eu pour règle que ce qui lui a paru de la volonté du vôtre, qui ne se peut entendre autrement; ce lui semble : car en l'age où est mon petit-fils il ne se peut avoir que précepteur ou gouverneur. En effet, si on leur donne d'autre nom, cela est extraordinaire. Nous voudrions bien savoir ce que vous savez là-dessus de votre bouche, ce qu'attendant, nous surseoirons notre avis.

J'ai désiré avoir celui de M. Louis, médecin, sur le mémoire que vous m'avez envoyé (4)...

Dieu veuille que vous vous portiez si bien que vous n'en ayez que faire, mais si vous en avez besoin, encore au nom de Dieu, chère sœur, faites cela pour l'amour de moi. Vous avez consenti à un remède bien plus difficile que la saignée du pied, au moins pour moi qui me résoudrois bien plutôt à l'un qu'à l'autre. Pour ce qui regarde votre santé, je ne vous y convie pas seule. Vous ne pouvez pas être bonne mère si vous n'en avez soin, et pour l'amour d'eux, qui en ont tant de besoin, surmontez-vous donc vous-même. Représentez-vous leur condition s'ils vous perdoient, la plus déplorable certes qui se peut imaginer, et puis votre vie est si chère à votre sœur qu'elle choisiroit plutôt de perdre la sienne que voir perdre la vôtre. Dieu vous la conservera par sa bonté; nous l'en supplions ardemment, et qu'il vous fortifie et console en l'assurance de ses promesses qu'il n'abandonne jamais ceux qui se fient en lui.

Encore vous faut-il dire, chère sœur, que vos nièces se portent bien et moi aussi, sauf mon genou, où il me demeure toujours de la foiblesse. Je le graisse, ou frotte plutôt, d'essence tous les jours. L'on m'y fera des étuves et autres remèdes; Dieu veuille qu'ils me profitent. Vous avez trop de soin de moi; je ne m'attendois pas à avoir sitôt du baume, qui est excellent tout ce qui se peut. Adieu

(4) Je supprime ici seize lignes contenant les observations et les conseils du médecin.

cher cœur à moi, je vous en rends tous les remerciemens que je puis et non tous ceux qu'il mérite. Usez de moi comme de ce qui est à vous; vous y avez semblable pouvoir. J'embrasse de tout mon cœur la mère et les enfants ; Dieu vous conserve tous. Commandez que mes lettres soient envoyées à madame de Sainte-Croix, s'il vous plaît; j'ai quelque opinion qu'elle sera près de vous.

A Sedan, ce 7 février 1605.

Monsieur Louis m'ayant donné le mémoire, m'a dit qu'il croyoit que vous n'auriez pas de l'eau de tête de cerf ; mais qu'il ne falloit pas manquer d'user de ladite composition sans ladite eau, laquelle j'espère que nous pourrons recouvrer à Heidelberg, où j'écrirai, car nous n'en avons pas. On la tient excellente.

10. — *De Sedan,* 8 *mai* 1606.

Nouvelles recommandations pour sa santé. — Consolation de savoir son mari près d'elle. Espoir d'y être aussi bientôt. — Prière d'user de M. de B. en toutes ses affaires. Sa joie de le savoir bien auprès du Roi. — Nouvelles de ses enfants, notamment de son petit garçon. — Envoi de dragées de Verdun.

Chère sœur, je m'étois bien représenté les différens effets que feroient en votre esprit le souvenir de votre perte et la joie de voir mon cher monsieur. C'étoit à la vérité des sujets pour vous livrer un cruel combat; mais c'est où il faut, mon cœur, que vous fassiez paroître votre sagesse en vous conformant à la volonté de ce bon Dieu, qui pour le présent vous donne tant d'occasions de louer son saint nom, ayant délivré ce que vous aimez tant des abîmes de la mort et des gouffres les plus horribles qui se pouvoient représenter et imaginer (1). Chère dame, il ne faut donc point être ingrate d'un si grand bénéfice reçu de sa main. Réjouissez-vous donc, mon cher cœur, puisque vous voyez une bonne partie de moi, et pensez au moyen de me voir du tout. Mon monsieur me mande qu'il n'a encore su savoir vos avis, touchant notre entrevue, et qu'à son retour de Saint Germain qu'il le saura, de façon, chère sœur,

(1) Les conséquences du courroux et des menaces, peu fondés mais très-réels, du roi contre le duc de la Trémoille. V. Pierre Mathieu, *Histoire de Henri IV*, l. III, p. 663, 664, de l'édition in-folio.

que je ne puis vous en dire davantage pour ce regard. Je vous réitérerois bien les protestations de mon extrême desir, mais je me promets que vous en êtes toute persuadée. Bon Dieu le grand tort que vous me feriez si vous en doutiez. Mon cher monsieur me témoigne bien le contentement qu'il a reçu de vous voir, comme aussi son saisissement considérant votre condition. Mon cœur, c'est mourir que d'y penser!

Il faut changer de discours : c'est pour vous supplier de vous servir à tout de mon monsieur ; je sais certainement que vous le pouvez et qu'il n'a point de désir plus passionné que de vous être utile, et qu'il y portera une affection entière. S'il y peut parvenir, je l'estimerai heureux, ce qu'il fera aussi. L'on mande que la cour s'en va à Fontainebleau ; votre considération fait que j'en suis marrie, lui voyant ravir les occasions de vous rendre quelque service s'éloignant de vous. Ne laissez pas de lui commander, il vous aime chèrement : je n'oterai que mes enfans et moi ; vous suivez après, je vous en assure. Je le vois très content de l'honneur et de la bonne chère qu'il reçoit du roi. Son but est de se maintenir en ce bonheur et lui plaire en toutes ses actions et lui donner une parfaite connaissance qu'il n'a rien plus à cœur que de suivre ses intentions.

Adieu ma chère dame, je n'ai plus qu'à vous dire que mes enfans se portent bien. Le petit garçon (2) aura des chemises basses, puisque le vôtre en a eu : vous êtes l'exemple que je veux imiter, Dieu me fasse la grace que ce soit en toute chose. Je le loue de savoir tout votre petit peuple en bonne santé ; je lui supplie qu'il l'y maintienne. Si ce n'estoit vous donner trop de peine, je vous demanderois des nouvelles du monde que vous voyez, savoir qui sont ceux qui rient de voir mon monsieur heureux. Adieu, je suis à vous, mon cœur.

Chère sœur, je vous envoie ce que j'avois de dragées de Verdun, en attendant que je sache si vous en voulez beaucoup, et qu'elle soit toute grosse ; je la ferai venir de là après. Ce ne sont que trois boites.

A Sedan, ce 8e de mai 1606.

(2) Frédéric-Maurice de la Tour, né le 22 octobre 1605.

11. — *De Fontainebleau*, 8 *novembre* 1607.

A MADAME MA SEUR MADAME LA DUCHESSE DE LA TRIMOILLE (1)

Excuses du retard à lui écrire, par suite de la vie et des fatigues de la cour. — Détails sur la Reine et sur son entourage. La comtesse de Moret et son fils. — Nouvelles de ses enfants et de sa nièce. — Espoir de les rejoindre bientôt à Paris.

Chere Madame, je me réjouis bien fort d'aprocher de la St Martin pour ce que c'est le terme, ce me semble, que vous avés pris pour vous trouver à Paris. Il est vray que je n'y suis plus, mon cœur, més à Fontainebleau depuis douse jours. C'est bien du temps sans vous avoir escrit, je l'avoue, mais je me prometois d'avoir de vos lettres; c'est la cause de ce retardement, et aussy que je say que vous este une bonne seur, que vous ne voulés pas que je m'incomode. Vous savés la vye qu'il faut faire ycy; et espérant que ce n'est pas pour lon temps, je m'y rans plus sujette, de fasson que je me couche bien tart. J'ay soupé à neuf et dix heure, et par conséquent je dine à une et à deux.

La Roine ce porte extrêmement bien. Elle me fait l'honneur de me faire bonne chère, et hier au soir, que je me trouvis seule avec madame de Guircheville (2), je l'ouuis parler assez librement; de quoy, je le vous diray. Quant j'arivé ycy, il n'y avoit de présente que madame la princesse de Conty (3). A cest heure madame la Princesse (4) et madame la contesse de Soisson (5) y sont, ceste dernière que depuis hier. Je l'ay veu en sa chambre ce matin, et toute ceste après dinée chés la Roine. Elle a fort parlé à moy, et de vous qu'elle ayme bien fort, ce dit elle; je l'ay trouvée un petit changée. madame la contesse de Moret (6) est ycy, quy m'est venu

(1) Je reproduis textuellement cette lettre.
(2) Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, dame d'honneur de la reine.
(3) Louise-Marguerite de Guise, fille du Balafré, et femme de François de Bourbon.
(4) Charlotte de la Trémoille, veuve de Henri de Bourbon. Ce qui suit donne un démenti à Tallemant des Réaux, historiette XVIe, d'après lequel la princesse de Condé aurait été la complaisante de Henri IV dans ses amours avec la comtesse de Moret.
(5) Anne de Montafié, femme de Charles de Bourbon, amie de Charlotte-Brabantine de Nassau dès 1595.
(6) Jacqueline de Bueil, épousée par complaisance par Philippe de Harlay, seigneur de Césy, qui fit presque aussitôt rompre ce mariage. En 1617, elle devint

voir en ma chambre. Je n'ay pas encore esté en la sienne, més je croy qu'il faut passer par là. Elle a ycy son fils (7) depuis hier, que chacun va voir; il faut faire ce tret de court par imitation et non pas par plaisir. L'on vient de me venir querir pour l'aler voir chés la Roine, més j'ay fait dire que j'estois désabillyé. J'ayme bien mieux vous entretenir, mon cœur, que d'y aller. Cette contesse de Moret ne ce fait guere aymer; madame la Princesse luy veut grand mal. La Roine a senty son enfant il y a cinq ou sis jours (8). C'est une bonne princesse; Dieu nous la conserve.

Il faut vous parler de mes enfans et vous dire que je meurs d'envye de voir Federic. L'on m'en mande des merveilles. Il commance à escrire, il va à la main. Pour cetuy là ce n'est rien de nouveau, car sans sa maladye je me prometois bien quy n'eust pas tant mis. Il faut vous dire comme jay gouverné trois jours madamoiselle vostre fille (9); madame ma belle mère estoit chés madame de Risé (10). C'est le plus admirable petit bec que j'ay jamais veu. Je ne l'ay pas trouvé opignastre comme l'on me l'avoit dit, més bien sage; je vous le dis sans flaterye. Je vous envoye des lettres de la bonne princesse (11). J'ay laissé mes filles à Paris, quy me donne bien envye d'y retourner; sy je vous y savois, je mourois de déplaisir d'estre ycy, où Leurs Majestés ce plaisent si fort que l'on ne parle pas d'en bouger. Je vous croy près de messieurs vos enfans, sy vous n'este de là par les chemins. Adieu, chère Madame, mon cœur, Dieu vous vueille conduire ycy en la santé que vous desire ta seur et ta servante très fidelle. Bon soir, je suis toute à vous.

A Fontainebleau, ce 8[e] novembre 1607.

femme de René du Bec, marquis de Vardes. On lit dans une lettre de Du Plessis-Mornay à André Rivet, 18 novembre 1609 :

« Le prince de Genville, exilé de rechef, s'en va en Angleterre, d'autres disent à Rome. C'est pour avoir attenté à la pudicité de la comtesse de Moret, mais il s'excuse par intention de l'épouser; dont se voyant sollicité à bon escient, il a pris les champs, avec l'indignation de Sa Majesté. »

(7) Antoine de Bourbon, comte de Moret.

(8) Cet enfant, né le 25 avril 1608, fut Gaston, duc d'Orléans.

(9) Charlotte, qui fut l'illustre comtesse de Derby.

(10) Anne de Laval Bois-Dauphin, veuve de Georges de Créquy, seigneur de Ricey.

(11) L'électrice palatine.

12. — *De Sedan,* 8 *janvier* 1608.

Heureux retour malgré les incommodités du voyage. — Un de ses laquais est mort de froid. — Nouvelles de ses enfants. — Excuses et offres de services. — Désir de la revoir ailleurs qu'à Paris. — Maladie du duc de Montpensier.

Chère Madame, quoi qu'à la hâte, si faut-il vous dire que j'ai fait une huitaine par les chemins et que j'arrivai hier au soir à neuf heures en bonne santé, Dieu merci, ayant eu cependant quantité d'incommodités et un accident si grand qu'il vous en fera juger aisément; le froid a été tel qu'il m'est mort un de mes laquais par les chemins, à deux journées d'ici. Cela m'a toute troublée, car me semble qu'elle me doit être attribuée. Je crois que vous en jugeriez comme moi, et mon cher monsieur dira que c'est de mes sottises. Après cet inconvénient tous les autres ne sont rien, si ce n'est la qualité de la personne en qui un petit mal se fait estimer grand.

Je vous dirai donc que ma petite Marion a eu mal aux dents et une enflure à la joue, sans fièvre Dieu merci, mais fort rouge dedans, de façon que j'en fus en peine; car il a fait un temps des plus horribles que l'on vit jamais en froid, et neige et grand vent, et notre litière souvent versée, de façon qu'il en falloit sortir à quelque prix que ce fut. Jugez un peu comment cela me pouvoit navrer, car c'étoit exposer merveilleusement ma petite Marion, qui a si bien dormi cette nuit qu'il ne paroit comme plus de son enflûre. Elle est si aise de se voir à Sedan qu'il n'est pas possible de plus; et moi aussi, certes, y ayant trouvé tous mes petits en bonne santé, et Féderic plus joli encore que je ne pensois. Quand je l'aurai gouverné davantage, je vous en dirai mon opinion; le peu que j'en ai vu m'a fort satisfaite. Je l'ai trouvé un peu laidron du froid; aussi est-il un peu enrhumé, le nez tout gercé. Il cause aussi bien que sa sœur Julienne et est aussi grand; j'oubliai de dire cette particularité à mon cher monsieur.

Je ne vous reprocherai plus que vous écrivez mal, car je crains que vous ne pourrez lire ma lettre. Je vous en envoie de la bonne princesse et de M. Louis. Je ne sais si c'est de réponse à ce que vous désirez. Vous m'avez dit, ce me semble, quelques interrogations

pour lui faire : il ne m'en souvient qu'à demi. Je vous supplie de me le pardonner, et me commander ce qu'il vous plait que je fasse; j'y obéirai avec un extrême plaisir. Je vous supplie de m'excuser envers madame ma belle-mère (1); je n'ai le loisir de lui écrire, le coche veut partir. J'embrasse le cher petit Deric à vous d'aussi bon cœur que le mien, je vous en assure. J'ai oublié mille choses à vous dire et en avoir votre avis; sont de mes sottises ordinaires. Il m'est dur, sans mentir de ne vous voir plus, mais je desirois que ce fut en autre lieu qu'à Paris. Je vous demande des nouvelles de ce bon prince (2) de qui je suis la très humble servante; et de vous, mon cœur, la plus fidèle que vous aurez jamais, je vous le jure devant Dieu. C'est ta sœur, ma chère Madame.

A Sedan, ce 8e janvier 1608.

(*Suite.*)

(1) Madame de la Trémoille était à Paris avec sa fille et son plus jeune fils.
(2) Le duc de Montpensier, qui mourut le 27 février suivant.

MÉLANGES

LES ORIGINES DE LA RÉFORME A BEAUVAIS (1)

(1532 — 1568)

Pendant que les trois frères Colligny et les seigneurs réformés étaient occupés au château de Bresle et de Merlemont à célébrer ce joyeux événement par des fêtes de famille, le Conseil de Beauvais vivait dans des larmes et dans des transes perpétuelles. Du 14 novembre au 1er décembre, il recevait de divers seigneurs catholiques du voisinage, avis sur avis que les « huguenots, assemblés à l'entour de Conty, avaient dessain de surprendre la ville, piller et saccager, icelle en dedans le jour de Noël ; et ce en la manière suivante que, en ladite ville il y a trois cents huguenots habitants d'icelle, lesquels doibvent chercher tous moyens d'y faire entrer autres 300 de ladite ligue, qui s'assembleront en la maison F. Gymart, et ce, par les portes de Paris et de Saint-Jehan ; y étant mettront le feu à plusieurs endroits afin que les habitants soient empressés à l'estaindre (2). » Qu'y avait-il de fondé dans ce projet d'invasion attribué aux huguenots en pleine paix? Rien sans doute qui ne fût pris en l'air; et si nous l'avons cité, c'est seulement pour montrer le progrès numérique qu'avait accompli la petite communauté évangélique de Beauvais ; en 1560, aux conventicules de Fourré et de Trenchant, on n'était qu'une douzaine, au plus une vingtaine; en 1563, chez Bury, cent à cent vingt; en 1564, cinq à six cents âmes, car c'est là le chiffre de population accusé par 300 hommes en état de porter les armes (3). Aussi bien les réformés de Beauvais avaient conscience de leur force morale et nous les voyons tantôt disputer en pleine église avec les prédicateurs de

(1) Voir le *Bulletin*, p. 73 et 124.
(2) G. Hermant, au même chapitre 32.
(3) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séance du 25 novembre 1564.

l'Avent sur des sujets d'histoire ou de théologie (1), tantôt revendiquer devant la cour des généraux des Aydes une réduction des deniers exorbitants auxquels ils avaient été taxés en 1562 (2).

Mais c'est surtout dans le courant de l'année 1565 que l'Eglise protestante de Beauvais prend son essor; et nous voyons, dès juillet, les réformés enterrer publiquement leurs morts « à la mode de Genève, » au cimetière Saint-Jacques, avec des convois de plus de 1,000 personnes; besongner à huis et fenestres ouvertes, le jour de festes catholiques (3). »

Au mois d'octobre, Antoine du Bout, un riche tixerant et tainctorier de Saint-Jacques, qui avait épousé demoiselle Antoinette de Dampierre, et qui prêcha plusieurs fois par zèle à Bruneval, ouvre dans un local loué par lui, une école protestante. Elle fut tenue par Loïs Bimont, précepteur chargé d'enseigner aux enfants les éléments de la langue française, et surtout « de leur monstrer la doctrine évangélique, ce qui pourrait, dit le Conseil, tourner en grande conséquence (4). Sur les instances de la ville, (18 octobre 1565), le Seigneur de Marivaux fait venir en son hostel de l'Escu, J. Boizin, Blanchet de Louveigny, notaires, le prédicant F. Gymart et le précepteur L. Bimart, et leur fait défense, jusqu'à nouvel ordre du gouverneur : 1° de monstrer ny enseigner aux enfants de la nouvelle religion; 2° de besongner à huis et fenestres ouvertes, les jours de fêtes commandées; 3° ny chanter les Psalmes de David en lieu public; 4° ny faire leurs sépultures au cimetière Saint-Jacques. Mais cette défense, contraire à l'édit d'Amboise, fut bientôt levée par le maréchal de Montmorency, qui autorisa formellement l'escole protestante à Saint-Jacques et recommanda à tous la paix et l'union (5).

§ 7. — *Nouvelles persécutions. Pacte de Bayonne et deuxième guerre de Religion.* (1566 *et* 1567.)

Cependant Catherine de Médicis poursuivait lentement, par des voies obliques mais inflexibles, le plan qu'elle avait conçu dès la

(1) Délibérations, etc. — Séances des 21 et 29 décembre 1564. — Affaire de Loïs Séguin.

(2) Délibérations, etc. — Séances des 16 août et 11 décembre 1564; du 26 mai 1565.

(3) Informations de la Ville contre les Religionnaires (François Gymart) à raison de leurs désordres et de l'enterrement de leurs morts au Cimetière St Jacques. (26 juillet 1565 et jours suivants.)

(4) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séances des 3, 7 et 8 octobre 1565.

(5) Délibérations, etc. — Séances des 19, 21 et 24 octobre 1565.

mort de Guise (1563), et qu'elle avait commencé à réaliser par son voyage autour de France et son édit de Roussillon (1564). L'entrevue de Bayonne (14 juin 1565), avec le duc d'Albe, ne fit que la confirmer dans sa résolution d'extirper en France la Réforme. On était d'accord sur le but : abolir la diversité des cultes, source de discordes et de confusion, mais on différait sur les moyens.

L'Espagnol voulait couper les têtes des chefs d'un coup; on sait son mot brutal : « Mieux vaut une tête de saumon que dix mille têtes de grenouilles. » L'Italienne préférait la trahison, temporiser (1). Quoi qu'il en soit, le mot du duc d'Albe fut entendu par Henri IV, enfant, et rapporté à sa mère, Jeanne d'Albret, qui prévint les seigneurs réformés. Averti, Coligny fit des préparatifs de défense. Odet de Chastillon négocia pour obtenir secours des réformés d'Angleterre, d'Allemagne, de Suisse et de Hollande. Il était alors à Montpellier, où il reçut une ovation magnifique à son entrée avec Théodore de Bèze.

Au contraire, à Beauvais, l'attendaient des ennuis, des différends avec la ville au sujet des clefs de la porte du Chastel-de-l'Islette (2), qu'il détenait et par où les maire et pairs craignaient de voir entrer des seigneurs huguenots; et au sujet des précepteurs et régents du Collége Pastour, qu'il prétendait nommer et que la ville soupçonnait d'hérésie.

En outre, le Concile provincial de Reims (26 novembre 1565), sous l'impulsion du cardinal de Lorraine, son ennemi mortel, avait confirmé la condamnation par contumace lancée contre Odet par le pape et, résolu d'en écrire au Roy « pour le faire destituer comme un loup qui dévorait les brebis de Jésus-Christ, et envoyé copie manuscrite des Actes et Décrets au Chapître de Beauvais. » Malgré ces instances, Charles IX interdit l'impression des Canons dudit Concile et recommanda à l'archevêque de Reims « en ce qui touchait son cousin le Cardinal de Chastillon, de ne pas procéder contre luy, par formes rigoureuses; car, dit-il, l'expérience prouve que telles procédures apportent beaucoup de scandales et troubles, sans aucun fruit à notre Religion, ny au Royaume (3). » — Néanmoins, le conseil de la ville, toujours poussé sous main par le cardinal de Lorraine, rompit ouvertement avec son évêque; et, dans sa séance du 13 mai 1566, il décida d'adresser trois requêtes au Roy, en son conseil privé : la première, concernant « toutes les

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, t. X, p. 213.
(2) G. Hermant, t. III, l. XII, c. 33.
(3) G. Hermant, t. III, l. XII, c. 34.

choses qui se font par le Sgr Cardinal contre l'honneur de Dieu et de son Eglise, en la ville de Beauvais. » La deuxième « pour faire défense à Ceux de la nouvelle Religion de tenir escolle, ny faire aucun exercice de la religion à St Jacques. » La troisième « pour faire défense à Mrs les Généraux des Aydes de connoître des procès intentés par ceux de la N. R. contre la ville, en répétition des deniers auxquels ils avaient été taxés (1562) (1). »

La première requête était un véritable réquisitoire de la ville contre son Evesque ; on remontrait au Roy « qu'Odet de Chastillon, depuis trente et un ans qu'il était évêque, n'avait fait aucune visite pastorale en son diocèse, ny administré les sacrements, ny annoncé l'Evangile, qui sont les trois principales fonctions d'un bon pasteur;... qu'il se prétendait marié et vivoit d'une manière scandaleuse et monstrueuse avec une femme, comme si elle eût été son épouse légitime; qu'il avait constamment avec luy un moine apostat qui faisait fonction de prédicant et enseignait impunément l'hérésie, sous prétexte d'expliquer l'Ecriture Sainte; qu'il assemblait de toutes parts une infinité de personnes pour faire chez lui la Cène à la calviniste; qu'il attirait plusieurs personnes par ses dons, ses libéralités et ses faveurs dont il n'était point avare; que ceux qui étaient avec lui se faisaient honneur de violer les lois et règles de l'Eglise, de s'élever contre les Edits du Roy, de briser les croix, rompre les images, outrager par des paroles damnables les Eglises et surtout le corps adorable et le précieux sang de N. S..., et qu'il ne se passait presque aucun jour sans qu'ils fissent effort pour exciter des séditions. D'ailleurs (affirmaient les maire et pairs en terminant), ce qu'on en disait n'étoit point par animosité contre luy, puisqu'il n'y avait personne parmi les catholiques de son Diocèse qui ne fît des vœux pour sa conversion, loin de souhaiter sa mort ou sa ruine, mais qu'il était de l'intérêt des peuples d'être conduits par un bon pasteur dans la voie royale du salut (2). »

Nous savons ce qu'il faut penser de la valeur de ces accusations contre Odet de Chastillon; au fond, elles revenaient à une seule : « Notre évêque a abjuré la foi orthodoxe, et il protége les hérétiques. » Aussi pour le moment la cour, qui avait intérêt à le menager, fit la sourde oreille à ces délations et se contenta d'accorder la deuxième requête relative à l'école de Saint-Jacques. Par lettres patentes datées de Saint-Maur (6 juin), Charles IX interdisait « sur

(1) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séances des 6, 13 et 14 mai 1566.

(2) G. Hermant, t. IV, l. XII, c. 37.

grandes peines, de tenir à l'avenir Escolles publiques ny faire autre exercice de la Nouvelle Religion dans la ville et banlieue de Beauvais (ny ailleurs qu'à Bruneval) de crainte (est-il dit), que la tolérance n'engendre quelques émotions entre les ungs et les autres! (1) » N'est-ce pas le sublime du genre hypocrite? la tolérance érigée en source de discordes et la liberté de conscience étouffée au nom de la paix publique!

Le précepteur de l'Ecole protestante de Saint-Jacques, Loïs Bimont, fut cité deux fois par le prévôt d'Angy à l'Hôtel-de-Ville; mais, se méfiant de quelque piége, il se réfugia à Bresle, au château du cardinal de Chastillon. Alors, le 1er août, ledit prévôt J. Paumar (ex-maire de Beauvais en 1561), se transporta au faubourg Saint-Jacques-de-Richebourg, au local de l'Ecole, où il ne trouva qu'Antoinette de Dampierre, la brave et courageuse femme d'Antoine du Bout. C'est à elle parlant, qu'il fit à L. Bimont, par défaut, et à A. du Bout, propriétaire, les défenses contenues dans les lettres patentes (2). Ainsi fut fermée prématurément la deuxième Ecole protestante de Beauvais. La première, celle d'Adrien Fourré, n'avait pris fin qu'avec son martyre.

Le 22 juillet 1567, nouvelle publication du Prévost d'Angy, ordonnant que « tous les estrangers et huguenots eussent à eux retirer hors de ceste ville et banlieue, suivant l'Edit du Roy » (Roussillon); car, nonobstant une première publication, ils étaient demeurés à Beauvais (3). Ainsi, dit Michelet, « quatre années de cette funeste paix avaient bien empiré la situation des Réformés. Les villes n'avaient plus de prêches; et sous la terreur des confréries catholiques, elles n'osaient aller aux prêches des châteaux. Les châteaux solitaires n'étaient plus une protection. En cas de lutte, on avait à traîner après soi des familles, des femmes délicates, des enfants au sein. Guerroyer avec ce cortége, dans ces rudes campagnes d'hiver, où le ciel même faisait la guerre, pluie, neige et glaces, âpres frimas, où la jeune famille n'aurait plus de foyer, de toit que le manteau des mères! » — Pour mettre le comble à la terreur des huguenots, la cour accorda le passage aux dix mille vétérans du duc d'Albe, « horrible Babel de bourreaux espagnols et de sodomites italiens qui allaient mettre à sac les Pays-Bas (4). »

(1) Délibérations, etc. — Séance du 23 juin 1566. — Lettres patentes du 6 juin 1566.
(2) Exécution de la dite Commission du Roy par le Prévôt d'Angy. — 1er août 1566.
(3) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séance du 22 juillet 1567.
(4) Michelet, *Guerres de Religion*, p. 336.

C'est alors que les protestants, mis hors la loi par tant d'édits restrictifs (Lyon et Roussillon), et poussés à bout par tant de menaces d'extermination (Bayonne et le duc d'Albe), se livrèrent à des violences à jamais regrettables, prélude d'une nouvelle guerre civile. On avait massacré leurs ministres, leurs femmes et leurs enfants à Vassy, à Sens, à Rouen; ils se vengèrent sur les images de la Vierge, des saints et sur les mausolées des princes et des évêques, qu'ils considéraient, d'après le premier commandement de Moïse, comme des idoles, autant d'outrages à la majesté divine. Nous réprouvons hautement ces actes de vandalisme et nous déplorons la ruine de tant de chefs-d'œuvre de l'art du moyen âge; seulement, comme on s'est généralement beaucoup apitoyé sur le sort de ces victimes de bois ou de pierre, il nous sera bien permis de réserver notre plus grande pitié pour les victimes de chair et d'os, qu'avait faites depuis près de dix ans le fanatisme à froid d'un duc d'Albe et d'un duc de Guise.

Le Beauvoisis n'échappa point à cette tempête iconoclaste qui s'était déchaînée sur la France depuis Vassy et Sens, et plusieurs abbayes ou églises furent pillées par les seigneurs de Picardie, qui étaient presque tous protestants (1); entre autres l'abbaye de Wariville et l'église de Villembray.

Cependant l'attentat contre cette dernière fut signalé par un miracle : Louis de Boufflers, seigneur de Lagny, issu de la très-catholique famille d'Oiron, y était venu, vers la Noël 1566, avec Saint-Clair et quelques autres gentilhommes calvinistes, pour abattre la célèbre image de Notre-Dame, par un beau ciel clair. Tout à coup le ciel s'obscurcit, les nuages s'amoncellent, un orage éclate, la foudre tombe avec fracas et nos gentilshommes, surpris par cette brusque intervention du ciel, se dispersent au galop de leurs chevaux et courent encore. Le lendemain, la statue de la Sainte-Vierge était en place, intacte, et les merisiers du voisinage étaient couverts de fleurs blanches et odorantes qui semblaient ramener le printemps en plein hiver (2).

Ces violences iconoclastes n'étaient que les symptômes d'un soulèvement général. Les protestants, exaspérés de la révocation tacite, mais réelle, de l'édit d'Amboise, de la levée extraordinaire de 6,000 Suisses et des menaces de mort, non dissimulées, contre Condé

(1) Les seigneurs de Mouy, de Merlemont, des Champs Morel, de Lagny, de Sénarpont, de Gamaches et de Saint-Clair, etc., étaient tous réformés.

(2) G. Hermant, t. IV, l. XII, c. 39, et Louvet, *Histoire et antiquités du Beauvaisis*, t. IV, p. 613.

et Coligny, entreprirent une deuxième guerre de religion sous la direction supérieure de l'amiral Coligny. Le projet était d'enlever Charles IX à l'entourage fatal des Guises pendant son séjour à Montceaux, l'attaque générale fut fixée à la Saint-Michel.

Dès le 2 septembre, on apprit à Beauvais que les huguenots de cette ville vendaient leurs meubles et achetaient des armes, ou les faisaient « raconstrer par les armuriers ou fourbisseurs d'icelle. » Aussitôt le conseil dirigea des informations secrètes sur les armes des huguenots et leurs propos menaçants (1). Il en ressort, dès le jour de Notre-Dame dernier, on les a vus à 10 heures ou 11 heures du soir passer la rivière sur des bateaux près la porte de Paris, tant à pied qu'à cheval, par troupes de dix à douze hommes, garnis de picqs et javelines et chantant les Psalmes de David en Français. En outre, il y a de grands amas de hallebardes et harquebuzes dans les maisons F. Gymart et A. Du Bout, à Saint-Jacques; ainsi qu'au château de Merlemont, qui réclame deux pistolets et harquebuze saisis par la ville. »

C'est à Merlemont, le dimanche 14 septembre, que, suivant leur touchante coutume, les seigneurs protestants communièrent ensemble avec leurs dames et damoiselles avant d'affronter les périls du champ de bataille. Odet de Chastillon présida cette sainte Cène solennelle, à laquelle prirent part les seigneurs de Merlemont, de Mouy, de Gamache, de Senarpont (2). Et le vendredi, 26 septembre, tout ce qui restait de huguenots sortirent de Beauvais en troupes et en armes pour se concentrer au château de Bresle, où ils se trouvèrent au nombre de 800 hommes de cheval (3). Depuis ce moment, la ville de Beauvais est en proie à des angoisses perpétuelles, de peur d'une surprise des huguenots. Le 27 septembre, on apprend « que les Huguenots se sont emparés des villes de Boullogne et Doulens, qu'ils auraient aussi proposé de surprendre Beauvais et l'eussent jà faict, n'eust été à la prière d'une Dame que l'on ne nomme point. » Nouvelle alarme le 28 septembre, on est informé « que les Huguenots ont surpris la ville de Soissons et auraient failli s'emparer de la personne du Roy (à Monceaux) qui s'estoit en poste saulvé et retiré à Paris. » Le 1er octobre, on reçoit Lettres patentes de Charles IX, datées de Meaux, 27 septembre (4), « autorisant les habitants a reprendre enfin leurs armes (saisies de-

(1) Informations de la Ville contre les Religionnaires, leurs armes et propos. — 10 septembre 1567.
(2) Archives du château de Merlemont.
(3) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séance du 27 septembre 1567.
(4) Délibérations, etc. — Séance du 1er octobre 1567.

puis l'émeute d'avril 1561) et recommandant qu'on fasse soigneuse garde aux portes, sans néantmoins souffrir qu'il soit fait aulcun oultrage à personne. »

Ce même jour, 1er d'octobre 1567, le conseil des maire et pairs prend des mesures générales pour mettre la ville en état de défense contre un coup de main des huguenots, entre autres du seigneur de Gamaches, dont on signalait l'approche avec 500 ou 600 chevaux. On nomme un capitaine de compagnie par quartier pour faire « guet et porte », on poste des guetteurs aux clochers de Saint-Pierre et Saint-Sauveur; on fait pendre une lanterne au milieu de chaque rue de six en six maisons, et sur le Marché à chaque maison. On enjoint au clergé de charger soixante prêtres de faire la faction chaque nuit pour soulager le pauvre peuple (1), enfin on raccole trois cents soldats sous les ordres de Roland d'Aubourg, seigneur de Porcheux, lieutenant-général des Maire et pairs. Ces soldats ne tardèrent pas à faire tant de maraude et de pilleries dans la ville et banlieue, jusque dans les domaines de la demoiselle de Merlemont, qu'on fut forcé de les licencier. Les vétérans du seigneur de Strozzi et les gendarmes flamands du comte d'Aremberg, qui passèrent par la ville en novembre, n'y laissèrent pas non plus d'agréables souvenirs.

Cependant, pour suffire à tant de frais, 10 octobre, il fallut lever 6,000 livres tournois, et sur la remontrance du procureur de la ville, Nicole Auxconsteaux « que Mgr l'Evêque et ceux du Chapitre tenaient la meilleure partie des biens de ceste ville, et que la guerre engagée concernait principalement le clergé, » on résolut de lever un tiers de cette taxe de guerre sur les biens de l'Evesque, un tiers sur ceux du Chapitre et un tiers seulement sur ceux des communiers. Sur le refus de Claude Loisel, recepveur de l'Evêque, de payer les 2,000 livres pour Mgr, on fit exécuter ledit recepveur dans ses meubles et saisir le revenu temporel de l'Evêque, pour le service du Roy (2).

Cette mesure révolutionnaire de la ville contre son seigneur le cardinal de Chastillon fut accompagnée d'une série de persécutions contre les familles des réformés absents et de confiscations de leurs biens. Ainsi, en octobre 1567, on rompit les chevalets de la fabrique et l'on saisit les « estamets » de F. Gymart qui était à Saint-Denis; on maintint ès prisons du Chapitre le serviteur de Gymart; le

(1) Délibération ..... du mercredi 1er octobre 1567.
(2) Délibérations ..... des 8 et 10 octobre 1567.

barbier Jacques de La Grestie accusé de sacrilége; Artus Godin, Hanon, Lemosnier, aussi suspect de la nouvelle religion; ainsi que Michel Maigret, condamné aux gallères pour cause d'hérésie (1). En janvier 1568, on expulsa une malheureuse femme, mère de famille, Marie de Louveigny, fille du notaire Blanchet de Louveigny, décédé depuis peu (juillet 1567) et femme de Pierre de la Mothe (2).

Pendant ce temps, l'armée calviniste, ayant à sa tête les plus grands seigneurs de France (3) et dans ses rangs presque toute la noblesse de Picardie (4), avait continué ses opérations contre Paris. Le 10 novembre 1567 elle livrait la bataille de Saint-Denis, où 3,000 huguenots chargèrent héroïquement contre les 20,000 hommes du maréchal de Montmorency qui périt dans la lutte. On raconte que Odet de Chastillon, luy aussi chargea contre l'escadron de son oncle, le connétable de Montmorency, par l'ouverture que l'amiral Coligny y avait faite. Tout l'honneur de la bataille fut pour ces glorieux vaincus. Et bientôt, les succès de Condé dans le Midi, et le siége de Chartres forcent Catherine à signer la paix de Longjumeau (21 mars 1568).

§ 8me et dernier. — *Paix de Longjumeau. Troisième guerre de religion et dispersion de l'Eglise de Beauvais.*

(1568-1569.)

En effet, Catherine, fidèle à la maxime du nonce de Pie V, « Prendre les Huguenots désarmés, » et désespérant d'en venir à bout par la force, comme auraient voulu Philippe II et le duc d'Albe, négociait une paix hypocrite depuis novembre 1567. Les conférences, d'abord entamées à La Chapelle-Saint-Denis, entre Odet de Chastillon pour les réformés et Gontauld de Biron pour les catholiques, avaient échoué parce que Catherine ne voulait pas concéder aux protestants la liberté du culte par tout le royaume, sans limitation de lieux, ni de personnes.

Elles furent reprises le 18 décembre directement par Catherine de Médicis avec Odet de Chastillon, qu'elle fit promener successivement à Châlons, à Bar-le-Duc, à Vincennes, pour gagner du temps, espérant toujours une victoire de son héros, le duc d'Anjou. Mais

(1) Délibération ..... du 21 octobre 1567.
(2) G. Hermant, t. IV, l. XII, c. 38.
(3) Les Condé, F. comte de la Rochefoucauld, Hangest, seigneur de Genlis, Georges de Montgommery.
(4) Les seigneurs de Merlemont, de Mouy, de Buchavan.

la victoire n'arrivant pas, Catherine vint en personne au couvent des Minimes, dans le bois de Vincennes, traiter avec Chastillon. Elle lui proposa le retour à l'édit d'Amboise, à la condition des troupes du prince Jean Casimir. Odet, d'abord de vive voix, puis, dans un Mémoire public, fit ses excuses pour l'affaire de Monceaux et protesta qu'on n'en voulait pas à la personne du Roy. Il réclama : 1° l'exécution pure et simple des articles de la paix d'Orléans et le renvoi des troupes du comte d'Aremberg; 2° l'amnistie générale et l'assurance entière pour la vie, les biens, l'honneur de tout réformé; 3° la liberté de conscience, sans exception (1). Mais en vain! ces concessions coûtaient trop à l'amour-propre de la Florentine; elle rompit une seconde fois les négociations.

Enfin, la défection de La Rochelle, la crainte de la prise de Chartres, la menace d'un siége devant Mantes et Beauvais et peut-être un Mémoire suprême du chancelier de l'Hôpital très-favorable aux réformés (2), décidèrent Catherine à offrir des conditions de paix honorables. Elles furent débattues au camp, devant Longjumeau, entre Odet de Chastillon et Barkhuyzen, de la part des calvinistes, et Gontauld de Biron et Henry de Malassis, de la part du Roy très-catholique ; et arrêtées ainsi que suit (21 mars 1568) : 1° maintien de l'édit d'Amboise, avec abrogation de tous les édits restrictifs (Lyon et Roussillon); 2° amnistie générale pour tous les faits de guerre, mais reddition des places fortes, et renvoi des lansquenets soldés par l'argent du Roy; 3° liberté de conscience sans réserve, « jusqu'à ce qu'il pleust à Dieu que tous sujets du Roy fussent réunis en une seule Religion. » C'était, on le voit, un brillant succès pour la diplomatie de Chastillon.

Dès le 8 janvier 1568 on avait reçu à Beauvais une ordonnance royale enjoignant à tous officiers de Sa Majesté « de s'informer des gentilshommes de l'armée du prince de Condé, qui s'étaient retirés secrètement dans leurs foyers et de faire joïr des bénéfices des déclarations royales ceux qui se feraient insinuer ès-greffes des lieux où ils demeurent (3). » En vertu de ces édits du Roy, le conseil de la ville permit à ceux de la nouvelle Religion de rentrer à Beauvais « pour joïr de leurs biens comme ils avaient accoustumé ; et leur remonstra de eux gouverner modestement (4). »

La paix de Longjumeau, si brillante qu'elle fût pour les ré-

(1) G. Hermant, t. IV, l. xii, c. 39.
(2) Henri Martin, *Histoire de France*, t. X, p. 255.
(3) Délibérations de la Commune de Beauvais.—Séances des 8 et 9 janvier 1568.
(4) Délibérations, etc. — Séance du 7 avril 1568.

formés, n'était « qu'un leurre pour sauver Chartres, dit d'Andelot, et assommer ensuite isolément ceux qu'on ne pouvait vaincre réunis. » C'était tout promesse, nulle garantie ! La liberté accordée à la minorité, mais sans force pour la faire respecter par les masses catholiques. La suite le prouva bientôt; les réformés, sans défense et sans place de sûreté, furent assaillis partout, par les terribles confréries. A Amiens, massacres; à Auxerre, massacres; à Fréjus, massacres. Pendant les cinq mois que dura cette funeste trêve, il y eut dix mille protestants égorgés.

La ville de Beauvais (disons-le à son honneur) ne s'associa point cette fois à ces tueries, mais elle ne laissa point de vexer les réformés dans l'exercice de leur liberté.

Ainsi, en avril 1568, une rixe ayant eu lieu au Marché entre aulcuns marchands et quelques Huguenots, dont un fils de François Gymart, elle recommença aussitôt les informations contre ceux de la nouvelle religion et les perquisitions d'armes à leur domicile (1). Deux prévenus furent condamnés, par la Justice de la ville, à faire amende honorable, mais soutenus par le seigneur de Mouy et par le cardinal de Chastillon, ils en appelèrent à la cour du Parlement (2). Aussitôt la ville envoya des députés à Paris pour obtenir la correction des huguenots, de peur qu'il n'advienne sédition. En août, elle fit saisir, chez des réformés de Saint-Jacques, des livres deffendus et infectés de la nouvelle Religion ; et elle procéda contre François Gymart, le prédicant, parce qu'il faisait besogner chez lui comme tainturiers des serviteurs étrangers (3).

Cependant les chefs du parti réformé ne s'endormaient pas dans une lâche oisiveté, ils veillaient et se concertaient. Vers la mi-mai, il y eut un conseil au château de Bresle, entre le prince de Condé, l'amiral de Coligny, d'Andelot et Odet de Chastillon, à la suite duquel on se mit à faire de la poudre et fondre des balles (4). C'est aussi vers cette époque qu'Odet de Chastillon écrivit à Marguerite de France, duchesse de Savoie, afin de lui demander asile pour lui et sa femme, en cas de nouvelle guerre; mais la princesse s'excusa par une lettre très-affectueuse, signée : « Votre affectionnée et bonne cousine. (5) » Alors il se tourna vers Elisabeth, reine d'Angleterre.

Il n'était que temps. La fourbe Catherine, se ressouvenant du

(1) Délibérations de la Commune de Beauvais. — Séance du 21 avril 1568.
(2) Délibérations, etc. — Séance du 19 mai 1568.
(3) Délibérations, etc. — Séance du 26 août 1568.
(4) Délibérations, etc. — Séances des 16 et 23 mai 1568.
(5) G. Hermant, t. IV, l. XII, c. 11.

conseil du duc d'Albe « coupper la tête aux Grands, » et peut-être encouragée par l'application qu'il venait d'en faire aux comtes d'Egmont et de Horn (Bruxelles 24 mai), tentait un coup hardi. Elle envoie secrètement l'ordre à Tavannes de saisir Condé à son château de Noyers, Coligny à Tanlay, en Bourgogne, et Chastillon à Bresle. Ce dernier, pris de court, s'enfuit de son château, la nuit du 2 au 3 septembre, y laissant partie de son train et de son bagage. Serré de près par deux compagnies de cavalerie, il arriva à Sainte-Marie-du-Mont, petit port du Cotentin, et travesti en marinier, s'embarqua pour l'Angleterre. Aussitôt la ville dépêcha un homme de cheval tout exprès à Bresle et à Mouy, pour s'assurer du fait, et plus tard elle envoya une commission quérir les vivres et munitions de guerre que Mgr le cardinal avait rassemblés à Bresle (1).

Ce perfide coup de main de Catherine de Médicis, bientôt la destitution du chancelier de l'Hôpital, le seul homme d'Etat qui eût alors en France l'idée de la liberté civile et religieuse, donnèrent le signal d'une troisième insurrection générale des réformés. Cette fois-ci, le centre du mouvement fut à La Rochelle, et l'impulsion fut suivie par la Bretagne, le Poitou, le Languedoc, le Dauphiné, même la Provence. Mais dans le nord, en Picardie, les confréries catholiques étaient déjà puissantes. A Beauvais en particulier, la fuite d'Odet de Chastillon porta un coup funeste à la communauté protestante : Blanchet de Louveigny, le notaire royal et l'une des colonnes de cette Eglise, était mort en juillet 1567. En janvier ou février 1569, les deux prédicants de Saint-Jacques, Antoine du Bout et François Gymart, durent se réfugier en Angleterre (2). La plupart des réformés en état de porter les armes allèrent rejoindre l'armée de La Rochelle. Il ne restait que les femmes et les enfants, sous la protection des châteaux de Mouy et de Merlemont. Ce fut la première dispersion de l'Eglise réformée de Beauvais, qui avait subsisté durant dix années (1559-1569), avait éprouvé beaucoup de peines, goûté peu de calme, mais s'était illustrée par la constance de ses martyrs!

Quant au cardinal de Chastillon, un arrêt du Parlement de Paris, en date des 19 et 23 mars 1569, le déclara rebelle et criminel de lèse-majesté ; le priva de tous ses honneurs et bénéfices, et ordonna

(1) Délibérations, etc. — Séances du 3 septembre et du 24 novembre 1568.
(2) Inventaire des Archives de la Ville de Beauvais (1738-1742). Layette SS, 2e liasse. (Mars 1569.) — Lettres interceptées de François Gymart et Anthoine du Bout, huguenots réfugiés en Angleterre.

d'arracher ses armoiries de tous les édifices où elles étaient apposées (1). Mais ces foudres tardives ne pouvaient l'atteindre dans le sûr asile qu'il avait trouvé à Sion-house, près de Hamptoncourt, résidence de la reine d'Angleterre. Il y fut l'ambassadeur du prince de Condé, bien plus influent et plus magnifique que l'envoyé du roi de France. C'était alors un beau vieillard, d'une belle taille, ayant la barbe blanche et longue, toujours vêtu de noir, d'une grande saye de velours et de satin avec un long manteau, sans aucune marque de cardinal. Jamais la reine Elisabeth ne le voyait que le saluant, elle ne le baisât (2). C'est à son crédit personnel que les réformés durent le secours de 5,000 hommes, 10,000 angelots, des canons et de la poudre qu'Elisabeth leur envoya pendant la troisième guerre de religion, Odet de Chastillon eut aussi la plus grande part à la conclusion de la paix de Saint-Germain, qui accordait toutes les libertés de culte demandées et quatre places de sûreté en garanties (10 août 1570).

A la faveur de cette paix il allait rentrer en France lorsque le poison d'un assassin l'arrêta pour jamais à Canterbury. « Si l'on réfléchit que d'Andelot était mort l'année précédente avec soupçon de poison; que Coligny était marqué pour périr l'année suivante, on sera bien tenté d'attribuer la mort d'Odet de Chastillon à la même main qui fit frapper ses deux frères (3). » La nouvelle de sa mort parvint à La Rochelle au moment des doubles noces de Coligny avec Jacqueline d'Entremont et de Teligny avec Louise de Chastillon, fille de l'amiral. — La main de la Macbeth florentine avait beau couper des têtes de huguenots, il en surgissait d'autres pour les venger. Et c'était un rejeton de cette race indestructible qui devait enterrer le dernier fils de Catherine!

Ainsi fut dispersée, 1569, la vaillante Eglise réformée de Beauvais, qui durant dix années (depuis 1559) avait rendu un fidèle témoignage à Jésus-Christ, son Seigneur souverain. En effet, quoiqu'elle ait dû sa naissance et sa conservation à la haute protection de Mgr le cardinal de Chastillon, elle sut maintenir son autonomie vis-à-vis de cette personnalité puissante; et tandis que la plupart des protestants du Beauvaisis appartenaient à la noblesse, l'Eglise de Beauvais fut une franche et sage démocratie, organisée selon les principes de l'Evangile (4). D'ailleurs, cette communauté protestante

(1) G. Hermant, t. IV, l. XII, c. 41.
(2) Louvet, *Antiquités de Beauvais*, t. II, p. 613.
(3) Dupont-White, *La Ligue à Beauvais*, Introduction, p. 89.
(4) Epître de saint Jacques, chapitre I, versets 25 à 27; et chap. II, vers. 1 à 3.

reproduit les trois caractères qui distinguent la Réforme en France : le culte de l'instruction et des lettres, l'organisation démocratique et le dévouement héroïque de ses martyrs. Adrien Fourré et Loïs Bimont y représentent l'instruction populaire par le dévouement avec lequel ils dirigèrent leurs Ecoles protestantes, le premier à Sainte-Marguerite, le second à Saint-Jacques, au milieu de difficultés inouïes. François Gymart, drapier, Antoine du Bout, tisserand, et Blanchet de Louveigny, notaire, y représentent cet esprit de zèle pour la parole de Dieu, et d'ardente charité pour les misères du peuple, qui est le fond même de la pensée du Christ et qui les portait à prêcher l'Evangile « en temps et hors temps (1), » et à sacrifier leur liberté, leur fortune, leur vie même, pour l'avancement du règne de Dieu ! Enfin l'Eglise de Beauvais ne manque pas de martyrs courageux à ajouter à la glorieuse phalange des martyrs de l'Eglise de France, et à côté des noms des Jean Leclerc et Louis de Berquin nous avons le droit d'inscrire, à son compte, les noms d'Adrien Fourré, de Louis de Baillon, de Farriette Machue et de Marie de Louveigny, de Quentin Cary et Michel Maigret !

APPENDICE

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE RÉFORMÉE DE BEAUVAIS

(1559-1569)

Nicole Alets, pigneur de laine, St Gilles.
Jehan d'Amiens, painctre, rue des Jacobins.
Louis Bouthilliez, grand vicaire, Chapître de St Pierre.
Jehan de Bury, et sa famille, sellier, place du Marché.
Loïs de Baillon, tixerant, à St Jacques.
François de Bussis, paticier.
Nicolas de Bonnières, orphèvre, quartier du Marché.
Antoine du Bout, dit Médart, tixerant, à St Jacques,
et Antoinette de Dampierre, son épouse.
Jehan et Jacques du Boui, ses fils ou frères.
Loïs Bimont, précepteur, à St Jacques.
Pierre Bourrée, md drapier, à St Martin.
Jacques de la Boissière, mareschal, à St Martin.

(1) Gymart, drapier; du Bout, tixerand, et Blanchet, notaire, tout en exerçant chacun sa profession manuelle, prêchaient aux assemblées de Saint-Jacques et de Bruneval.

Nicolas de Blangy, artisan.
Jehan Billy, dit Lange, artisan.
Odet de Chastillon, cardinal, évêque et comte de Beauvais.
Quentin Cary, tixerant.
Pantaléon Chouart, tixerant.
Martin Crespin, pigneur de laine, à St Jacques.
Mtres Nicole et Jérôme de Creil, avocats, à la Basse Œuvre.
Jehan Caron, orphèvre, place du Marché.
Loïs de Corbeil, dit Blanche.
Claude de Dampierre, gentilhomme.
Jehan Desaisement, artisan.
Adrien Fourré, prestre et précepteur, à Ste Marguerite.
Pierre Fourré, son neveu.
Claude le Franc, menuisier, aux Viverots.
Jehan Feret, tixerant, à St Jacques.
Jehan Fournier, tixerant, à St Jacques.
François Gymart, et sa femme, drapier et prédicant.
Mtres Claude et Pierre, ses beaux-fils, tixerants en estametz.
Jehan de Gaudessaut, brasseur, à la Porte de Paris.
Jacques de Greslies, barbier.
Jehan Gambier, drapier.
Jacques Gorré, drapier, rue des Jacobins.
Guillaume Gérard, artisan.
Artus Godin, artisan.
Blanchet Guymiet, cordonnier.
Jehan Hache, boucher et fournisseur de l'Evêché.
Hanon, artisan.
Jehan de St Just, sergent de l'Evêché.
Nicole Labbé, vidame de Gerberoy.
Jehan Lescuyer, tixerant, rue des Cuyrets.
Blanchet de Louveigny, notaire royal, à Beauvais.
Loïs de Louveigny, Thomas de Louveigny, } ses fils, quartier du Marché.
Marie de Louveigny, sa fille, épouse de Pierre de Lamothe.
Dominicle Lucas, marchand, paroisse de La Magdeleine.
Jehan, Luc et Pierre Leroux, artisans de St Quentin.
Jehan de Longuemort, apothicaire, à la Basse Œuvre.
Nicolas Coffart, son gendre, à la Basse Œuvre.
Nicolas Lyon, Pierre Leroy, tixerants, à St Jacques.
Ambroise et Jehan Levasseur, tixerants.
Eustace Legay, Lemosnier, drappiers.
Nicolas du Moustier, sergier, à St Estienne.
Mtre Regnier Le Mesle, avocat, à la Basse Œuvre.
Martin, barbier, à St André.
Pierre Mallet, orphèvre.

Pierre et Regnaut Macaire, marchands, quartier du Marché.
Jacques Moisseron, m^d drappier, à St Estienne.
Jehan Morel et Michel Maigret, artisans.
M^tre Pierre Plantassigne, ci-devant Curé de St Gilles.
Nicolas Patin, marchand, à St Laurent.
Mahiot Poullain, m^d drappier, à St Laurent.
Pierre Poullain du Marle et Antoine Pillon, pigneurs de laine, St Thomas.
Antoine Petit, masson, à St Estienne.
Jacques Pinguet et Nicolas Pagnon (dit Lempereur), artisans,
Jacques Roizin, chaussetier, quartier du Marché.
Michel Roussel, marchand, à St Estienne.
Clément Roullard, charpentier.
Loïs Seguin, artisan.
Eustace Tristan, officier de Mgr l'Evêque.
Pierre Trenchant, et sa femme Ferriette Machue, pigneur de laine, rue Cul-de-Fer.
Nicolas Trenchant, son frère, pigneur.
Vasquin de Vez, sergent de l'Evêché.
Michelon Warquin, artisan.

G. BONET-MAURY.

BIBLIOGRAPHIE

LA CHAMBRE DE L'ÉDIT DE LANGUEDOC, par JULES CAMBON DE LAVALETTE. 1 vol. in-8°. 1872.

Pour écrire un livre tel que celui auquel un honorable membre du tribunal de Montauban a attaché son nom, il fallait allier à une saine appréciation du principe de la liberté religieuse et à l'amour de cette sainte liberté, les connaissances spéciales du publiciste et du magistrat. Esprit élevé et doué du sens juridique, investigateur scrupuleux, historien impartial, M. Cambon de Lavalette réunissait en lui les qualités requises pour entreprendre et mener à bonne fin l'œuvre sur laquelle nous venons un peu tard appeler l'attention du public. Sa substantielle monographie trace avec fidélité le tableau du fonctionnement trop tôt interrompu d'une institution judiciaire *sui generis*, qui, dans les temps de crise que traversa le protestantisme français, aux XVIe et XVIIe siècles, rendit d'incontestables services, peu connus jusqu'à ce jour, mais qu'on pourra désormais apprécier en pleine connaissance de cause.

Dans une brève introduction, aussi bien conçue que fermement écrite, M. Cambon de Lavalette prend pour point de départ du su-

jet qu'il se propose de traiter un état de choses qu'il caractérise avec une parfaite justesse dans les lignes suivantes :

« Au serment fait à leur Sacre, dit-il (p. 7), les rois de France promettaient de défendre, même par le glaive, l'inviolabilité catholique, et l'unité religieuse, placée ainsi sous la sauvegarde du pouvoir royal, finit par devenir un véritable dogme politique. Ceux qui tentèrent désormais de rompre l'unité de l'Eglise dont ce roi s'était fait le gardien, furent considérés comme rebelles envers la majesté royale en même temps qu'envers la majesté divine, devenues solidaires. Il n'est que trop facile de signaler et de dénoncer la cause principale des malheurs et des crises qui devaient déchirer notre pays aux XVIe et XVIIe siècles, dans cette maxime fatale à laquelle une pratique séculaire avait façonné les esprits, et qui confondait ainsi les attributions de deux domaines essentiellement distincts.....

« Les conséquences les plus funestes de (cette maxime) se produisirent au XVIe siècle. Pendant une première période, de 1525 environ à 1560, les réformés furent poursuivis criminellement comme rebelles et coupables de lèse-majesté divine et humaine. (P. 8). Plus tard, lorsque le mode régulier de la répression judiciaire devint insuffisant, grâce aux progrès de la Réforme, des troupes furent envoyées contre eux, et ainsi commença la période des guerres civiles.

« ..... L'alliance intime des parlements avec les ligueurs dans les guerres contre les réformés devait avoir vis-à-vis de ces derniers des conséquences remarquables, notamment en ce qui concernait l'administration de la justice. L'organisation judiciaire, cette condition essentielle de toute existence sociale, dont les parlements étaient la principale partie, se trouva brusquement supprimée par eux. De la nécessité de cette situation surgirent, pendant les guerres, avec une régularité plus ou moins grande, des juridictions nouvelles. On vit des compagnies judiciaires (p. 9), investies par les réformés d'une autorité souveraine, rendre la justice comme de véritables parlements. Elles siégèrent pendant la durée des guerres, statuant sur les affaires civiles et criminelles; mais les trêves qui se succédaient fréquemment amenaient leur suppression, et chaque paix nouvelle rétablissait l'autorité exclusive des parlements. Aussi voit-on les réformés, préoccupés vivement de cet état de choses, s'efforcer avec persévérance d'obtenir des modifications à l'organisation judiciaire. Leurs instances s'accrurent de plus en plus jusqu'au jour où les garanties qu'ils réclamaient leur furent en partie du moins accordées. Des édits successifs vinrent constituer l'ensemble des dispositions nouvelles, dont la plus considérable fut l'établissement, pour tout le royaume, de chambres souveraines de justice composées de magistrats des deux religions.

« ..... Le fonctionnement régulier de ces chambres garantissait les réformés de la juridiction hostile des parlements et leur rendait le respect de la justice. De cette façon devaient être réparées peu à peu les fautes de cette politique funeste qui avait créé, pour ainsi dire, deux nations ennemies au sein de la même nation.

« .... Les chambres souveraines étaient la vivante image des ré-

sultats que l'avenir eût pu voir se réaliser. Leurs magistrats, placés naguère dans des camps ennemis, unis et rapprochés maintenant dans la poursuite du devoir commun donnaient à tous un exemple qui ne serait point demeuré stérile. La politique de Henri IV eût encore assuré le progrès réel (p. 10) des esprits, en faisant pénétrer dans les mœurs publiques, par un exemple et une pratique de chaque jour, ce fondement essentiel de la liberté, le respect du droit d'autrui, sans lequel il ne saurait y avoir que des oppresseurs, d'un côté, et des opprimés, de l'autre. La tolérance, ce premier hommage rendu au droit, eût été l'efficace commencement de la liberté religieuse..... Il n'en devait point malheureusement être ainsi. Les successeurs de Henri IV ne voulurent ou ne surent pas recueillir de pareils bénéfices. Bien loin de continuer son œuvre, ils s'élevèrent contre elle, et le système ancien devait de nouveau triompher après lui. Ces violations éclatantes du droit qui se produisirent dans la sphère élevée de la conscience et de la foi religieuse, offrirent au pays tout entier un exemple d'autant plus funeste, qu'il était donné de plus haut. Chacun ainsi n'apprit que trop à mépriser en toute chose ce droit d'autrui, dont le respect, on ne saurait trop le redire, constitue le fondement de toute liberté, et l'esprit public, façonné au culte de la force, se pervertit à de pareils spectacles. »

Tel est le noble langage par lequel M. Cambon de Lavalette inaugure le large et consciencieux exposé qu'il va faire de l'histoire de la chambre de l'édit de Languedoc.

Cet exposé s'appuie sur des documents de premier ordre, dont plusieurs étaient demeurés jusqu'à présent à peu près inexplorés. Telle est notamment, dans les archives du parlement de Toulouse, l'importante collection concernant la chambre de l'édit, qui se compose de quatre cents registres d'arrêts civils (1579 à 1679) et de soixante-sept registres d'arrêts criminels (1597 à 1674). Quant aux mémoires de Gaches, appartenant à la catégorie des documents secondaires sur lesquelles M. Cambon de Lavalette s'appuie, si, loin de fournir de nombreux détails sur la chambre de l'édit, ils ne touchent qu'à quelques points de son histoire, ils ont du moins le mérite de nous fixer nettement sur le premier établissement, en Languedoc, d'une chambre souveraine de justice, en 1568. Le renseignement suivant qu'ils nous donnent à cet égard mérite d'être signalé : « L'année précédente (1567), dit Gaches (1), les habitans de la religion de la ville de Thoulouze s'estoient sauvés pour se conserver, au bruit de la prinse des armes, et entr'autres divers conseillers du parlement et principaux bourgeois, avec dessaing de se reffugier à Castres, mais ayant trouvé les chemins dangereux, s'estoient jettés dans Montauban et autres lieux plus proches, attendant un meilleur temps, et ayant veu les mauvaises suites de ceste paix faicte, ils se résolurent de se rendre à Castres de divers endroictz où ilz estoient et ils furent reçeuz avec honneur et charité, et eux

(1) Folios 61 et 62 de ses Mémoires. (Bibl. nat. Fonds français, vol. 1873.)

et leurs familles, entr'autres les conseillers de Ferrières, Dubourg, de Cavagues, Francarville, Daurés, de Lateyer, de Corras, qui alla à Réalmon, et le sieur de l'Hospital demeura à Montauban..... Les conseillers susdictz qui estoient la fleur du parlement de Thoulouze, obtinrent commission de M. le prince de Condé avec ordre de dresser une chambre souveraine pour le ressort de Thoulouze entre ceulx de la religion, et prindrent la thrésorerie pour palais, où ils rendirent la justice civilement et criminellement jusques à la paix.»

On ne saurait assez louer M. Cambon de Lavalette du soin qu'il a apporté au dépouillement des 467 registres ci-dessus mentionnés, et de la précision avec laquelle il a mis en œuvre les matériaux qu'il en a extraits. Qu'il nous soit seulement permis d'ajouter que le travail déjà si recommandable de l'auteur de l'histoire de la chambre de l'édit du Languedoc, eût acquis un surcroît de valeur, si, en même temps qu'il s'étendait dans une assez large mesure sur les décisions relatives à l'organisation, aux attributions et à la compétence, soit civile, soit criminelle de cette chambre, il se fût attaché, plus qu'il ne l'a fait, à reproduire les arrêts émanés d'elle sur le fond même des divers litiges, parfois fort graves, qui lui étaient déférés. Quoi qu'il en soit, l'histoire spéciale qu'a écrite avec tant de lucidité M. Cambon de Lavalette n'en demeurera pas moins une œuvre très-méritoire aux yeux de tout ami des sérieuses études historiques; elle répand un jour nouveau sur un point important des annales du protestantisme français.

Cette histoire, quelque restreint que soit d'ailleurs son cadre, se compose en réalité de faits qui, pour la plupart, résistent à l'analyse, et qu'il est opportun de suivre dans leurs détails et leur enchaînement pour en saisir la portée. De leur étude se dégage la notion précise du patriotisme, et souvent même du courage, que déployèrent dans l'exercice de leurs difficiles fonctions les magistrats composant la chambre de l'édit de Languedoc. Grâces aux recherches minutieuses de M. Cambon de Lavalette, nous connaissons aujourd'hui les noms de tous les magistrats, catholiques et protestants, qui successivement appartinrent à cette haute juridiction. Investis, sous Henri IV, d'une plénitude d'attributions à la hauteur desquelles ils surent dignement se tenir, ils eurent, après la mort de ce monarque, à soutenir des luttes à peu près incessantes contre les agressions du parlement et du clergé, qui, une fois engagées, s'accrurent dans des proportions d'autant plus formidables, qu'elles s'appuyèrent sur les dispositions, d'abord malveillantes, puis, plus tard, décidément hostiles, du gouvernement à l'égard du protestantisme. Vint un temps où la lutte ne fut plus soutenable, et où la chambre de l'édit de Languedoc, dont l'autorité avait été progressivement et systématiquement amoindrie, fut livrée en proie à la haine de ses détracteurs, et finit par succomber sous les coups d'un pouvoir arbitraire qui prononça sa suppression.

Son sort fut partagé, au grand détriment du protestantisme, par les autres chambres de l'édit qui avaient été créées en France.

Ce serait une intéressante histoire à écrire, que celle de toutes ces chambres. Exprimer le désir de voir M. Cambon de Lavalette

l'entreprendre, c'est rendre sincèrement hommage au talent avec lequel il en a déjà jeté les bases et témoigner une légitime confiance en celui dont il ferait preuve encore, en élargissant le cercle de ses fructueuses recherches et de ses lumineux exposés.

L'œuvre de généralisation à laquelle nous prenons la liberté de le convier impliquerait un travail d'ensemble, en même temps que de subdivision, sur les diverses chambres de l'édit, sur leurs attributions en matière civile et criminelle, sur leur compétence, sur leurs décisions et l'exécution qui y fut donnée; puis, sur les restrictions apportées à ces mêmes attributions et à cette même compétence, et sur le rôle abusif que joue le conseil du roi, d'une part, pour faire tourner au préjudice de la religion réformée les arrêts qu'il rendit en vidant les partages intervenus entre les magistrats catholiques et les magistrats protestants des chambres de l'édit, et, d'une autre part, pour dessaisir graduellement ces chambres de leurs prérogatives. Les grands recueils de *Fontanon* et de *Néron*, les recueils plus restreints de *Bernard* et de quelques autres compilateurs, offriraient, en ce qui concerne ces juridictions souveraines, de nombreux matériaux à explorer. Il en serait de même dans de larges proportions, du volumineux recueil publié en 1668, sous le titre de *Décisions catholiques*, par *Filleau;* véritable arsenal dans lequel s'accumulent les armes que les présidiaux, les bailliages, les parlements, les gouverneurs, les intendants, le conseil du roi et le roi lui-même employèrent, à l'instigation du clergé, pour opprimer les protestants; monument suranné de haine, d'astuce et d'intolérance, qui ne pouvait être placé sous un plus digne patronage que celui de *Michel Letellier*, heureux d'en accepter la dédicace. De ces documents primordiaux se rapprocheraient ceux que fourniraient en abondance les archives des divers parlements et des chambres mi-parties, celles des anciennes provinces et des communes, les papiers des gouverneurs et des intendants, les registres des chapitres de certaines cathédrales, les procès-verbaux des assemblées politiques des protestants, les registres et papiers des Eglises réformées, les mémoires contemporains, et enfin d'autres documents encore empruntés à des sources diverses.

Au terme de l'histoire des chambres de l'édit viendrait se placer le tableau des efforts faits par les représentants les plus autorisés du protestantisme français pour lutter contre la suppression de ces chambres, décrétée dans les conseils du monarque, et l'on entendrait alors l'énergique et éloquent *du Bosc*, affrontant la présence de Louis XIV, lui adresser, dans une allocution mémorable (1), des paroles telles que celles-ci : « Sire, la douloureuse nouvelle de la suppression des chambres de l'édit, nous cause des angoisses inconcevables..... Sans ces chambres particulières à ceux de notre religion, la justice ne saurait leur être rendue en France sans soupçon, sans haine de la part des juges, sans faveur pour les catholiques;

(1) Legendre, *Vie de Pierre du Bosc, ministre du saint Evangile*, 1 vol. in-8°. Rotterdam, 1694. Page 51 à 59.

si bien que ruiner un tribunal si nécessaire, ce serait infailliblement retomber dans le mal que la prudence et la justice de Henri le Grand avoient voulu prévenir. En effet, les lois ont toujours permis de récuser les juges suspects..... Ceux de notre religion regarderont toujours de cette manière les parlemens, dont la plupart des juges ont une animosité implacable contre notre profession..... Nous ne voyons rien dont les conséquences nous paraissent plus dangereuses, soit à l'égard des parlemens, soit à l'égard des catholiques, soit à l'égard de ceux de notre communion (que la suppression des chambres de l'édit); car, pour les parlemens, quelle justice en pourrons-nous attendre après cette suppression? Si, pendant que les chambres de l'édit subsistaient, ils se donnaient tant de licence, ils frappaient de si grands et si rudes coups, que sera-ce quand il n'y aura plus rien auprès d'eux et à leurs côtés pour leur retenir le bras?..... Pour les catholiques, que jugeront-ils, Sire, dans tout le royaume, sinon que l'intention de Votre Majesté est de nous perdre, puisqu'ils verront abattre notre sauve-garde? Ils prendront indubitablement cette mauvaise impression, capable de les pousser aux dernières extrémités..... Enfin, pour ceux de notre religion, il est certain, Sire, et ce serait trahir les intérêts de Votre Majesté que de le dissimuler, il est certain que cette suppression les jettera dans les frayeurs et dans les alarmes que tous les moyens imaginables ne sauraient jamais appaiser. Ils considéreront ce changement comme le signal de leur dernière ruine. Ils ne mettront plus de bornes à leur craintes. L'édit est maintenant regardé par eux comme une digue faite pour leur sûreté. Mais quand ils verront faire à cette digue une si large ouverture, ils ne concevront plus rien qu'une chute de torrens et qu'une inondation générale; tellement que, dans ce trouble et dans ces appréhensions, chacun d'entre eux tâchera sans doute à se sauver par la fuite : ce qui dépeupleroit votre royaume de plus d'un million de personnes dont la retraite feroit un insigne préjudice au négoce, aux manufactures, au labourage, aux arts et aux métiers, et même en toutes façons au bien de l'Etat. »

Louis XIV ne dissimula point l'émotion que lui causèrent ces paroles prononcées par « l'homme de son royaume qui parlait le mieux ; » mais il n'en décréta pas moins la suppression des chambres de l'édit. On ne sait que trop comment, à la suite de la néfaste révocation de l'édit de Nantes, se réalisèrent les prévisions de du Bosc ! En résumé, plus l'histoire des chambres de l'édit abonde en hauts enseignements, plus nous appelons de nos vœux le jour où elle sera tracée dans son ensemble et ses détails par une main exercée. A M. Cambon de Lavalette appartient l'honneur d'avoir abordé avec succès un champ d'exploration dans lequel on ne peut que souhaiter de le voir faire de nouveaux pas.

Cte Jules Delaborde.

CHRONIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

JUILLET-DÉCEMBRE 1873

La bibliothèque de M. le pasteur Martin-Paschoud est le don le plus important du semestre. Sa veuve, en nous l'offrant, nous a désigné l'emploi à faire des livres que nous posséderions déjà ou qui rentreraient moins directement dans notre cadre. Ce triage accompli, il est resté environ sept cents volumes dont nous publierons le catalogue, et qui apportent à nos lecteurs d'abondantes ressources. Quoique ce fonds soit plutôt composé d'ouvrages modernes, le XVII[e] siècle y est cependant représenté par la « *Chasse à la Beste romaine,* la Rochelle, 1612, » et le XVIII[e] par les éditions de Genève, 1721, et d'Amsterdam, 1724, de *Drelincourt, Consolations de l'âme fidèle,* l'*Histoire ecclésiastique* de *Lenain de Tillemont,* 16 vol. in-4°, l'édition en 4 vol. in-folio du *Dictionnaire de Bayle,* le *Lexicon Hebraicum-Chaldaïcum* de *Buxtorf,* Bâle, 1735, et l'*Histoire du XVI[e] siècle* par *Durand,* ministre de Saint-Martin à Londres, la Haye, 1734, 4 vol. in-12.

La plus grande partie de cette collection se rapporte à la première moitié du XIX[e] siècle, période antérieure à la formation de notre Société. C'est ainsi qu'elle renferme des recueils de *Mélanges,* dans le genre de ceux où M. Fréd. Monod a conservé tant de pièces utiles ou curieuses : elle est riche en livres de théologie et d'histoire publiés en France, en Angleterre et en Suisse, de 1820 à 1840 ; elle comble des lacunes dans la suite des œuvres de Vinet, de M. de Félice, des pasteurs Adolphe Monod, Vermeil et Coquerel père. Et de plus, grâce à ce don, nous verrons enfin figurer sur nos rayons les travaux de plusieurs auteurs protestants contemporains qui auraient peut-être dû les y déposer eux-mêmes depuis longtemps.

Des ouvrages catholiques, sermons, manuels de piété, recueils liturgiques, fournissent les matériaux d'une étude comparée des deux cultes, et l'on peut rapprocher le livre « *Des fonctions, des obligations et des biens des Dignitaires ecclésiastiques, ou Ancienne et Nouvelle Discipline de l'Eglise,* Paris, 1838, » du « *Dictionnaire d'Administration ecclésiastique à l'usage des deux Eglises protestantes de France,* par *Ern. Lehr,* Paris, 1869.

En dehors du fonds Martin-Paschoud, la Bibliothèque a reçu :

De M. Baguenault de Puchesse : *La Saint-Barthélemy à Orléans.*

De M. J. Bonnet : *L'ordre à tenir dans le collége de Genève et les Leges Academicæ,* réimpressions, d'après Rob. Estienne, publiées, par les soins de M. Charles le Fort, pour le jubilé de l'Académie,

Genève, 1859; — et *Casaubon à Montpellier*, par M. Germain, Montpellier, in-4°.

De M. H. Bordier : *Histoire de Béarn et Navarre, de* 1517 à 1572, par *Nicolas de Bordenave*, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par M. Paul Raymond; — et deux notices autographes de M. Villenave.

De M. le pasteur Dégremont, Inchy (Nord), à l'occasion de la vente des doubles de la Bibliothèque de Douai : le *Nouveau Testament grec*, Paris, Estienne, 1549; — *Kellison : Examen Reformationis novæ prœsertim Calvinianæ*, Douai, 1616; et le très-intéressant volume intitulé : *Les Actes de la Conférence tenue à Paris ès moys de Juillet et Aoust* 1566 *entre deux Docteurs de Sorbonne et deux ministres de Calvin*, Paris, 1568.

De M. Hermann Dieterlen, en souvenir des longues heures passées dans la Bibliothèque pour la préparation de son étude sur le Synode de 1559, un livre rare, dont il nous avait souvent entendu déplorer l'absence : *Florimond de Raemond*, l'*Histoire de la naissance, progrez et décadence de l'Hérésie de ce siècle*, Rouen, 1623, in-4°.

De M. le pasteur Grenier, à Caussade, une Complainte sur la mort des trois frères Grenier et du ministre Lourmade.

De M. Emile Lesens, pour le dossier des Basnage : la *Dissertation historique sur les Duels et les ordres de Chevalerie*, par Monsieur B... (Jacques Basnage), Amsterdam, 1720; — le *Traité des Hypothèques*, par *Henry Basnage*, Rouen, 1702; l'*Analyse de quelques lettres de J. Basnage au chevalier de Frenelle*, par M. *Levesque*, Rouen, 1859; — l'*Eloge de Basnage*, par *M. Lamory*, Rouen, 1842, et la *Notice*, lue à l'Académie de Rouen, en 1843, par *M. Floquet*, *sur la maison qu'habitaient les Basnage.*

De M. Ch. Read, *l'Enfer* de d'Aubigné, satire publiée pour la première fois, d'après le manuscrit de Conrart, 1873; — les Poésies de Jean Jacomat.

De MM. le Dr Jules de Seynes et Alph. Falguière, d'Avèze, des Documents originaux déposés dans nos Archives, et dont le *Bulletin* profitera plus tard.

Nous terminerons la Chronique de 1873 par la mention de plusieurs témoignages de sympathie venus de l'étranger. Le Record Office de Londres a envoyé sept nouveaux volumes des Calendars. Le Rév. Baird, de New-York, a fait don, en son propre nom, des éditions américaines de l'*Histoire des Réfugiés*, par notre ancien collègue *M. Ch. Weiss*, New-York, 1854, et des *Huguenots*, de *Smiles*, New-York, 1868, toutes deux suivies d'Appendices sur le Refuge en Amérique; — et, au nom du « Presbyterian Committee of Publication » de l'Eglise presbytérienne du Sud, du livre « *Les Huguenots*, par *W. Henry Foote :* » la troisième partie se rapporte également à l'émigration aux Etats-Unis.

M. le pasteur Monnier, d'Amsterdam, a enrichi la Bibliothèque de la collection complète des Synodes wallons, de 1563 à 1843, dix volumes in-folio, dont trois manuscrits. L'en-tête d'un de ces premiers Synodes suffit pour indiquer l'intérêt de ce recueil : « Articles resolus et arrestez le 30e jour du mois de May l'an 1577 en l'assemblée des Ministres et Anciens qui s'ensuivent, à savoir : Le Ministre et Anciens de l'Eglise orientale de l'Olive, le ministre de la Vigne, un Ministre voisin, le Ministre des Eglises de la Palme, de l'Aigle et de l'Ancre avec quatre Anciens d'icelle, deux Anciens pour l'Eglise occidentale de l'Olive, un député pour l'Eglise de la Gerbe, un Diacre pour l'Eglise de la Roze. » Nous regrettons de ne pouvoir reproduire la lettre si fraternelle qui accompagnait le beau présent de M. le pasteur Monnier.

UN DES BIBLIOTHÉCAIRES.

NÉCROLOGIE

M. JULES CHAVANNES

C'est le triste lot de celui qui préside à la rédaction du *Bulletin*, d'en voir disparaître chaque jour les plus anciens rédacteurs, et de mener deuil sur tout ce qu'il aima. Les premières pages de ce numéro sont un article de M. Jules Chavannes, et la dernière, hélas ! est un funèbre hommage à cet ami de tous les temps, à l'auteur de tant de communications doctes et pieuses, surpris, à notre insu, par une grave maladie à laquelle il a succombé le 1er mai, lorsque nous attendions encore de nouveaux fruits de son zèle et de son rare savoir appliqué à nos annales protestantes. Sous l'impression d'un coup aussi douloureux que soudain, nous pouvons à peine rappeler les titres de celui qui fut un de nos correspondants les plus dévoués, qui nous adressait, il y a dix-huit ans, d'intéressantes pages sur le protestantisme à l'Académie française (*Bull.*, t. IV, p. 516 et 605), et depuis, ce bel *Essai sur les abjurations* (*Bull.*, t. XXI), le morceau le plus achevé qui soit sorti de sa plume. Le mémoire sur les réfugiés français dans le pays de Vaud, et particulièrement à Vevey, sa ville natale, publié récemment, après avoir obtenu le prix d'un de nos concours, est comme le dernier adieu de cet ami si cher et si regretté. L'Eglise libre pleure en lui un de ses membres les plus vénérés, la patrie vaudoise un de ses plus dignes enfants, et le protestantisme français comme un de ses fils dans le pieux historien du Refuge sur la terre romande. C'est un privilége pour un recueil tel que le nôtre d'avoir compté, dès son origine, un collaborateur tel que M. Jules Chavannes ; mais c'est aussi un amer regret, à peine adouci par une chrétienne espérance, de voir s'en aller l'un après l'autre ces amis des premiers jours, qui emportent avec eux la meilleure part de nous-même. Par sa vie et par sa mort, M. Jules Chavannes nous laisse un double exemple, et sur sa tombe à peine fermée nous aimons à dire : que notre sentier soit celui du juste, et notre fin semblable à la sienne. J. B.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1874.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX

PAR

MM. EUG. RÉAUME & DE CAUSSADE

Tome Ier comprenant les Mémoires et la correspondance.

PRIX : 10 FRANCS.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année, 1852		11e année, 1862	
2e — 1853		12e — 1863	
3e — 1854		13e — 1864	
4e — 1855	10 fr.	14e — 1865	
5e — 1856	le vol.	15e — 1866	
6e — 1857		16e — 1867	10 fr.
7e — 1858		17e — 1868	le vol.
8e — 1859		18e — 1869	
		19e-20e — 1870-71	
9e année, 1860	20 fr.	21e — 1872	
10e — 1861	le vol.	22e — 1873	

Chaque livraison séparée : 3 francs.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1873) : 220 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 6 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1874.